



DIAGNOSTIC PARTAGE SUR LES FREINS PERIPHERIQUES

Mobilité, Accueil de l'enfant, Logement

Janvier 2022



TABLE DES MATIERES

LES FREINS PERIPHERIQUES A L'EMPLOI	3
Définition	3
Enjeux	3
LA COMMANDE	4
Le cahier des charges	4
Les publics cibles	4
Objectifs du diagnostic partagé	7
Une démarche de concertation adaptative	7
METHODOLOGIE	8
Les parties-prenantes	8
Embrasser la totalité des difficultés	8
La Mobilisation	10
Intention	10
Le frein logement	10
Les personnes mobilisées par typologie de partie-prenante	11
CONSTATS & PISTES	12
Un territoire hétérogène	12
Disparité démographique	12
Gouvernances	13
Reconstruire de nouveaux périmètres de réflexion et d'action	14
PROBLEMATIQUES COMMUNES AUX 3 FREINS	15
L'accès à l'information fiable et centralisée	15
Rythme et temporalité de l'accompagnement	16
L'organisation de la gouvernance territoriale	16
Outil de détection et d'évaluation : le diagnostic	18
Le frein MOBILITE	20
Mobilité et insertion, quels constats ?	20
Le contexte légal et institutionnel	21
Description des dispositifs existants	22
Focus sur les plateformes	24
Focus sur la Centrale de Mobilité	24
Les dispositifs actifs repérés sur le département	25
Les points de vigilance et les propositions d'amélioration	26
L'accès à l'information	26
L'aide au permis B	26
Valorisation des autres mobilités	27
L'éducation à la mobilité	27

Conclusion	28
Le frein ACCUEIL DE L'ENFANT	29
Accueil et emploi, un constat sociologique nécessaire	29
Egalité territoriale : le taux de couverture	30
Le contexte légal et institutionnel	33
Modalités de financements spécifiques aux publics en insertion	33
Description des dispositifs existants	34
Focus sur les places AVIP	35
Focus sur les Relais Petite Enfance	36
Focus sur l'expérimentation « levée des freins à l'emploi par l'accueil d'enfants mutualisé »	36
Les points de vigilance et les propositions d'amélioration	40
Une gouvernance de l'accueil élargie au champ de l'insertion professionnelle	40
Une forte hétérogénéité des territoires	40
Couverture des QPV et intégration de l'ANRU dans l'écosystème	40
La place du mode d'accueil dans le diagnostic socioprofessionnel	41
Une disparité dans les options d'accueil	41
La soutenabilité du modèle économique des EAJE	42
Conclusion	42
Le frein LOGEMENT	43
Logement et insertion, quel constat ?	43
L'insertion, un impensé du logement ?	43
Situation tendue pour les jeunes	44
Le contexte légal et institutionnel	44
Loi Besson	44
Loi Dalo	45
Le plan Un logement d'abord	46
Le PDALHPD 13	47
Chantiers de coordination en cours à l'échelon de la région et du département	48
Description des dispositifs existants	49
Le rôle central du SIAO 13	50
Les points de vigilance	50
Mieux comprendre les besoins des demandeurs d'emploi	50
Une superposition des accompagnements sociaux	50
Un écosystème peu clair pour les accompagnateurs à l'emploi	50
Une intégration de l'ANRU dans la réflexion autour de l'accès au logement	51
Conclusion	51
CONCLUSION	52

LES FREINS PERIPHERIQUES A L'EMPLOI

Définition

Il existe une multitude de freins périphériques à l'emploi : mobilité, santé, santé mentale, logement, prise en charge de l'enfant, adaptation à l'entreprise, fracture numérique ...

La notion pourrait être définie par des difficultés non professionnelles qui empêchent la personne de trouver un emploi ou de s'engager dans une démarche d'insertion.

Cependant cette notion doit être relativisée ou tout du moins précisée :

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'obstacles au recrutement et non au travail : la personne ayant des difficultés à se rendre sur son lieu de travail n'est pour autant pas inapte à le réaliser.

Les difficultés individuelles, sociales, physiques, psychiques ou psychologiques sont en partie socialement déterminées : les populations les plus précaires sont également les plus exposées à une pluralité de difficultés susceptibles d'aggraver les freins psychiques et physiques.

Les difficultés sont à mettre directement en relation avec l'offre et sa diffusion sur les territoires : une partie de la problématique d'accès à un mode d'accueil de l'enfant d'une personne relève de l'offre territoriale en présence sur le territoire.

Les freins périphériques à l'emploi dépendraient donc de trois facteurs :

- L'offre du territoire, sa lecture et son organisation - gouvernance
- La puissance du déterminisme social sur la personne
- Les capacités de résilience de la personne face à l'adversité

Le SPIE retient 3 freins principaux : mobilité, logement et garde d'enfants (que les participants souhaitent requalifier en ACCUEIL de l'enfant).

Enjeux

La prise en compte des freins périphériques est un des axes de réflexion anciens des politiques publiques de l'Insertion.

La prise en compte des difficultés non professionnelles permet de repenser la division du travail, l'accompagnement et interroge les identités professionnelles entre emploi et social. Et si cette réflexion n'est pas nouvelle, il convient de la réinterroger régulièrement à l'aune des crises sociales qui jalonnent l'histoire du travail et de l'emploi.

Largement intégrée dans les postures professionnelles des PLIE et des Missions locales, la méthode d'accompagnement s'appuie sur un modèle itératif, non séquentiel pour ne pas segmenter l'accompagnement et rediviser le travail entre partenaires.

L'accompagnateur à l'emploi se voit devenir l'ensemblier de plusieurs dispositifs, des partenaires et de leurs méthodes de travail propre. Cette approche nécessite une approche pluridisciplinaire en réseau à l'échelon local.

LA COMMANDE

Le cahier des charges

Celui-ci stipule :

Sur ces groupes de travail, l'objectif est de disposer d'un diagnostic et d'un état des lieux partagés. Il s'agit aussi bien d'engager une réflexion sur la production de solutions opérationnelles que de faire remonter des besoins structurels que les groupes ne pourront traiter.

La logique est tout autant de valoriser et enrichir le maillage territorial que de progresser dans une logique réaliste, de « petits pas ».

Trois groupes de travail pluri-acteurs doivent être créés sur 12 jours de mission. Pour chaque groupe, les animateurs SPIE devront bénéficier de l'expertise technique d'un agent afin de co-animer la démarche :

- Modes de garde, co-animé avec la CAF des Bouches-du-Rhône,
- Logement, co-animé avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Mobilité, co-animée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

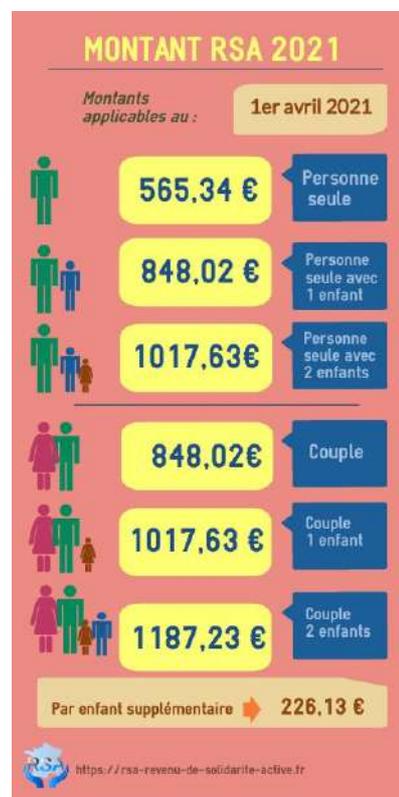
Les publics cibles

L'expérimentation SPIE doit se concentrer sur les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, dits jeunes.

A l'intérieur de ces deux catégories, différents profils cohabitent, plus ou moins exposés aux difficultés non professionnelles et à leur cumul.

Par exemple, une personne seule avec enfant(s) sera susceptible de rencontrer de plus grandes difficultés, les familles monoparentales rencontrant le plus fort taux de pauvreté selon l'INSEE.

Les femmes légèrement moins exposées au chômage que les hommes depuis 2008 subissent bien plus largement qu'eux les emplois précaires et à temps partiel. Elles sont plus exposées aux difficultés non professionnelles de par leur condition de genre.



D'autres facteurs entrent également en ligne de compte :

- Les liens sociaux, les capacités de la personne à mobiliser ou pas de l'entraide
- L'éloignement de l'emploi : le chômage de longue durée accroît les difficultés (36% de la population nationale est au chômage depuis plus d'un an)
- L'accumulation d'emplois précaires et partiels augmente les problématiques de pauvreté, les risques psycho-sociaux et les problématiques de santé.

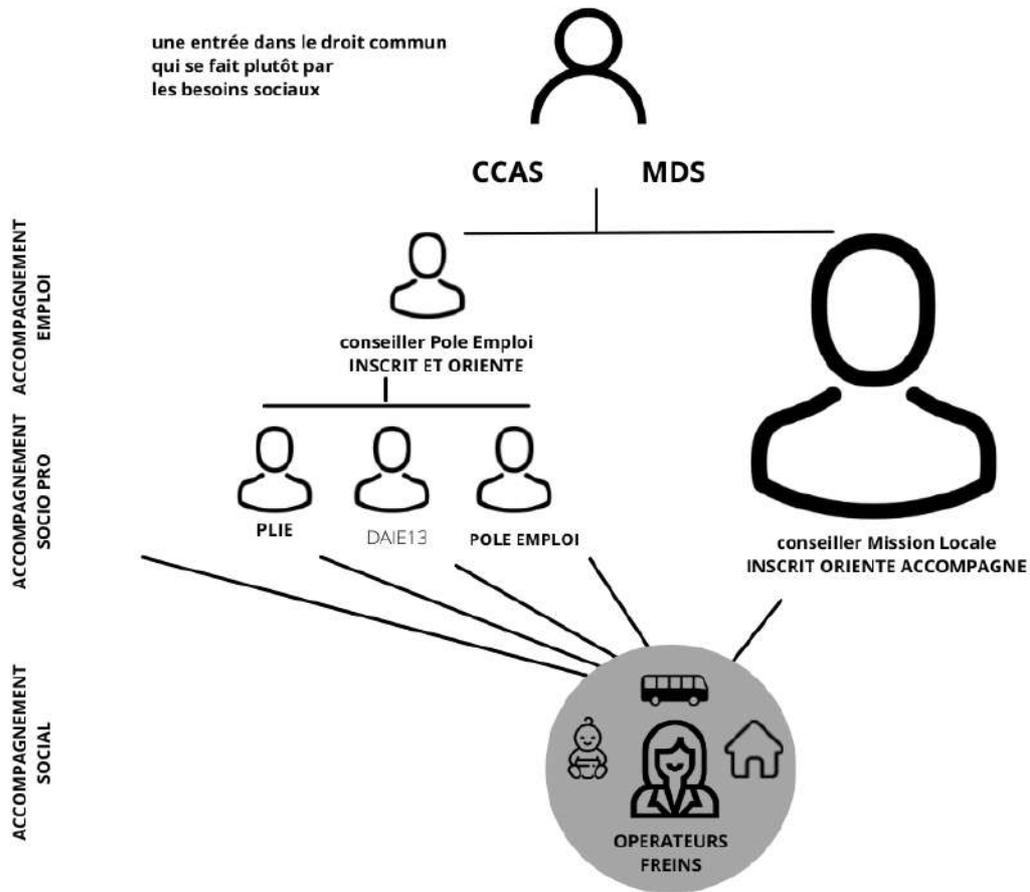
Ces spécificités amènent le professionnel de l'accompagnement vers l'emploi à adopter une méthode holistique, une prise en compte complète de la personne dans les spécificités inhérentes à son parcours de vie, indissociable du parcours d'emploi.

Les moins de 25 ans, accompagnés par les Missions Locales, peuvent également devenir bénéficiaires du RSA mais ajoutent aux difficultés non professionnelles (mobilité, accueil de l'enfant et logement) une représentation des acteurs de l'accompagnement : leur inexpérience vis-à-vis du monde du travail. Ces *Neets vulnérables* (Couronné et Sarfati – 2018), cibles du dispositif d'accompagnement renforcé de la Garantie Jeunes, parviennent difficilement à faire valoir un parcours de vie et de travail riches d'expériences¹.

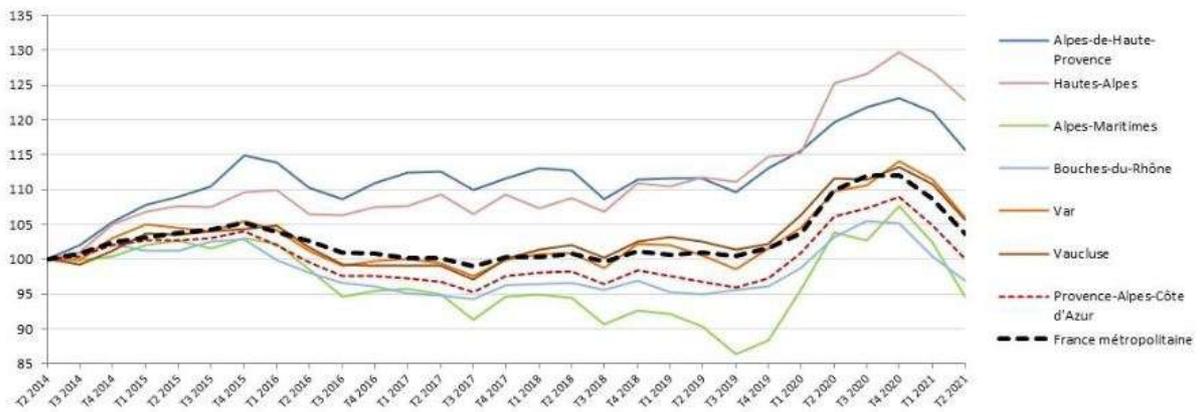


Infographie dynamique à consulter sur le site source : <http://www.avie83.info/2015/08/infographie-pole-emploi-emploi-qui-fait-quoi.html>

Julie Couronné et François Sarfati, « Une jeunesse (in)visible : les « Neets vulnérables » de la Garantie jeunes », URL : <http://journals.openedition.org/travailemloi/7905> ; DOI : 10.4000/ travailemloi.7905



Évolution du nombre d'allocataires du RSA en Provence-Alpes-Côte d'Azur
(base 100 : T2 2014)



Note : Au 1^{er} janvier 2016, la composante « activité » du RSA et la Prime pour l'emploi (PPE) ont fusionné pour devenir la Prime d'activité (PA). La suppression de la partie « activité » du RSA ne modifie pas la partie « sociale ». Ainsi, les chiffres du RSA portent désormais sur la seule composante historiquement appelée « RSA sociale ». Le nombre de bénéficiaires du RSA sociale avant le 1^{er} janvier 2016 a été recalculé par cumul des deux anciennes composantes « sociale seul » et « sociale et activité ».

Source DROS PACA

Objectifs du diagnostic partagé

- Rassembler les offres répondant aux besoins liés aux freins sur le territoire du Département des Bouches-du-Rhône. Captées à un instant T, ces informations nécessitent une mise à jour constante et ne peuvent, par nature, prétendre à l'exhaustivité.
- Faire remonter les besoins des professionnels, les dysfonctionnements systémiques de la gouvernance actuelle du frein.
- Animer une concertation pluri-acteurs et intersectorielle pour activer les prémices d'un désenclavement des institutions et des dispositifs en faveur de la personne accompagnée.

Une démarche de concertation adaptative

La crise sanitaire a largement amplifié les problématiques sociales déjà prégnantes sur le territoire des Bouches-du-Rhône (chômage de 10% supérieur à la moyenne nationale [8%] ; un taux de pauvreté par référent fiscal à plus de 20% pour les actifs de plus de 30 ans contre 17% au national).

L'événement exige des réactions institutionnelles impulsées par l'Etat et mises en œuvre par les organes déconcentrés ou les collectivités.

Ainsi, de façon parallèle au lancement de la concertation SPIE, deux dynamiques de concertation institutionnelle se sont mises en place dès le mois de juin 2021 :

- Une dynamique autour de la mobilité inclusive sous l'impulsion de la DGA mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Une dynamique autour de la DDETS Bouches-du-Rhône, soucieuse de répondre au besoin généré par la cessation d'activité d'un opérateur d'importance sur l'ouest du département.

Les deux groupes travaillent conjointement aujourd'hui.

A noter qu'en fin d'année 2021, la Région Sud commande un diagnostic concerté de la mobilité inclusive.

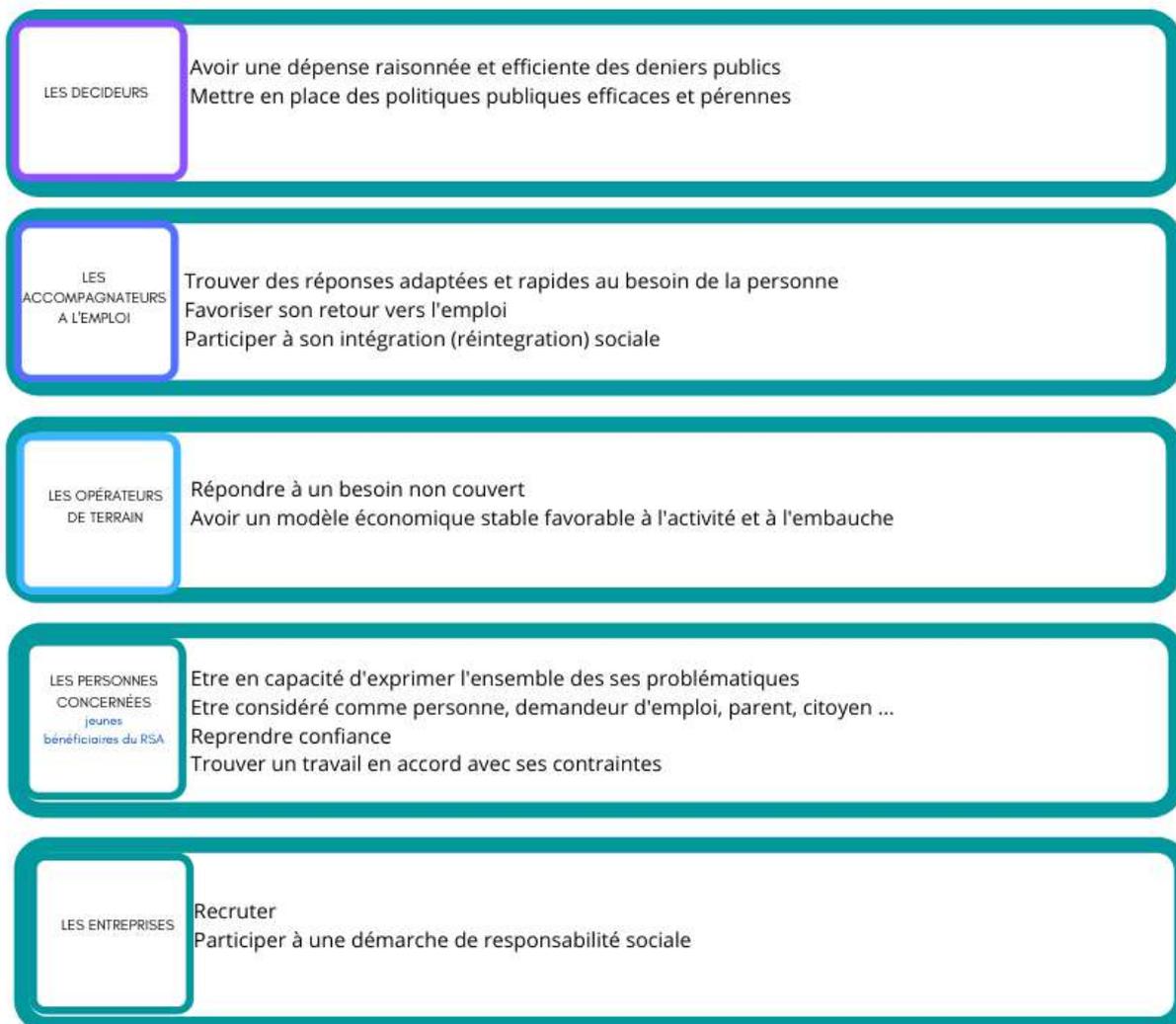
- Un autre processus autour des questions de logement se met en place à l'échelon régional. La DREETS mobilisée par la DIHAL, agrège les collectivités et les opérateurs du logement autour d'une réflexion d'harmonisation des dispositifs avec un travail à l'échelon départemental organisé par les DDETS.

C'est dans une réelle effervescence institutionnelle que doit agir la concertation du SPIE. L'expérimentation doit adopter une posture efficiente avec les dynamiques à l'œuvre et **fait le choix de faire évoluer le travail de concertation vers les acteurs de terrain** (opérateurs de solutions et accompagnateurs à l'emploi). **Cette évolution doit favoriser l'acquisition par les partenaires institutionnels d'un panorama complet des problématiques incluant l'expérience quotidienne des acteurs de terrain.**

METHODOLOGIE

Les parties-prenantes

La concertation repose sur l'identification des différents acteurs et de leurs intérêts.



Embrasser la totalité des difficultés

Les difficultés non professionnelles recouvrent des problématiques techniques et matérielles mais également des dimensions culturelles, éducatives et cognitives que l'on pourrait résumer par une capacité d'adaptation à un environnement exogène, extérieur à soi, non connu.

La double dimension des capacités d'accès à l'information et de clarté de l'information et de sa diffusion vient également s'ajouter à la prise en compte globale d'un frein.

Ainsi, le SPIE a choisi de traiter chaque frein à travers trois dimensions :

LE VOULOIR, qui recoupe les notions de compréhension, de représentation symbolique de son environnement et de soi-même. Ainsi, une personne allophone aura des difficultés d'apprentissage du code de la route. Une autre, à qui il n'est encore jamais arrivé de se déplacer en dehors de son quartier, redoutera de sortir de cette zone géographique de confort.

Le VOULOIR ne fait pas état d'une volonté consciente mais d'un ensemble de sous-freins ne favorisant pas la résolution de la difficulté.

LE SAVOIR, qui recoupe les notions d'accès à l'information. Ce prisme de lecture est utile pour penser aussi bien l'accès à l'information du public – où et comment faire garder mon enfant pendant ma formation – que pour les professionnels de l'accompagnement – comment accompagner la personne vers un logement autonome sans fiche de paie.

Le SAVOIR recouvre également la dimension pédagogique. Certaines compétences s'apprennent. Ainsi existe-t-il des principes d'éducation à la mobilité ; la parentalité est aujourd'hui une dimension en mouvement où les parents peuvent être accompagnés dans leurs choix éducatifs...

LE POUVOIR, qui recoupe les solutions opérationnelles liées au frein. On peut résoudre la difficulté par l'activation de dispositifs d'accueil du jeune enfant – berceau en crèche – de moyens de locomotion ou de logements sociaux.

Le POUVOIR est souvent le prisme unique par lequel les difficultés non professionnelles sont traitées. Or, sans prendre en compte les étapes du VOULOIR et du SAVOIR, l'activation des dispositifs opérationnels devient inopérante.



La Mobilisation

Intention

ATELIER 1	Faire ressortir les problématiques les plus saillantes en collectif
ATELIER 2	Mobiliser principalement les accompagnateurs et les opérateurs pour traiter 2 à 4 problématiques opérationnelles (atelier 1) en sous-groupes et proposer des pistes de résolution

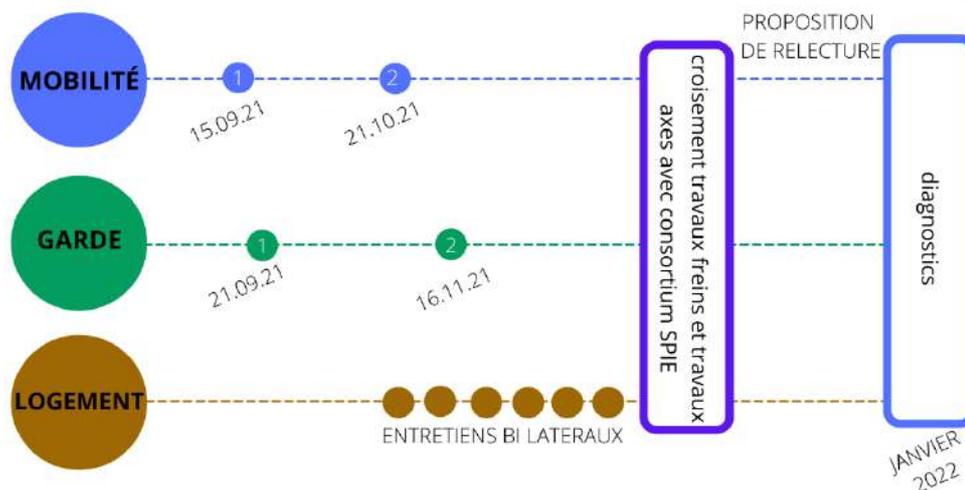
Un troisième atelier aurait permis de poursuivre le travail de résolution à l'échelon des bassins d'emploi, permettant aux acteurs l'interconnaissance, les alliances, et le démarrage de synergies.

Le frein logement

Pourquoi le diagnostic logement a-t-il donné lieu à des entretiens bilatéraux ?

- La structuration institutionnelle dense du frein logement et la nécessité de comprendre son écosystème
- Une mobilisation en doublon au niveau régional avec le travail conjoint DREETS/DREAL
- Un temps trop court pour mobiliser des participants de façon efficiente

La réflexion sur la mobilité a pu bénéficier de l'aimable concours de la consultante Anne-Laure Nardone (AMII), la réflexion sur le logement de celui de Marion Denis de la DREAL, le travail sur le frein Accueil de l'Enfant a été largement appuyer par l'aide de Leyna Premjee de la CAF.



Les personnes mobilisées par typologie de partie-prenante

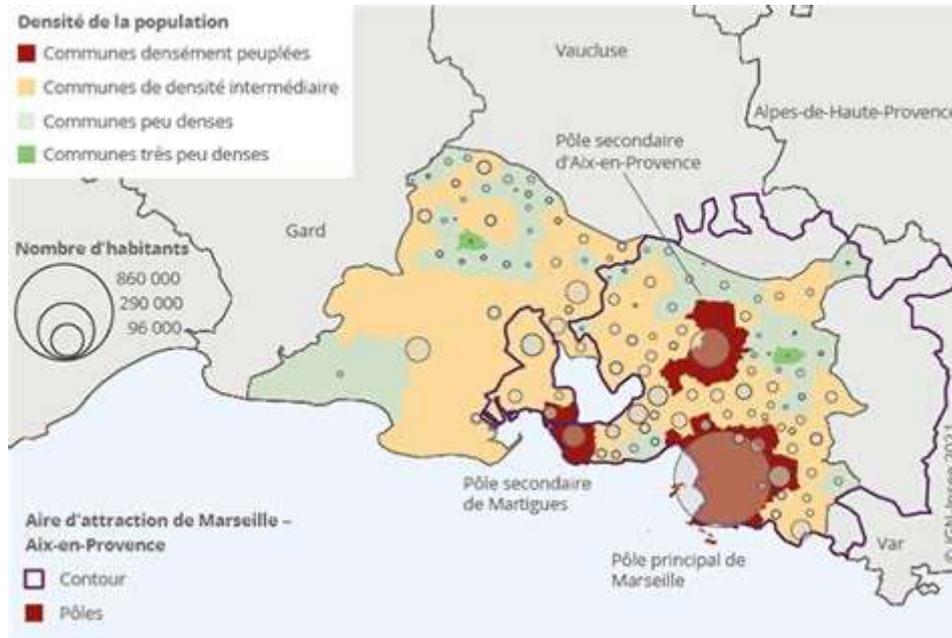
		MOBILITE	ACCUEIL	LOGEMENT Entretiens individuels
ATELIER 1	Décideurs	DT Pole Emploi BDR Cabinet du Préfet PDEC DDETS BDR CD13 Insertion Direction de l'emploi CT6 [AMII]	CD13 PMI CD13 insertion DT Pole Emploi BDR	DREETS DREAL
	Accompagnateurs	PLIE AMP Centre RML 13 PLIE Istres Ouest Provence	PLIE ACCM MDE CAF 13 acc. Sociaux ML Marseille	
	Opérateurs	MDE Centrale de mobilité	CCAS Saint Rémy CCAS Salon	ARHLM PANAMA CONSEIL SARA SIAO 13
	Personnes concernées / demandeurs d'emploi			
	Entreprises	APAGE		
ATELIER 2	Décideurs	DT Pole Emploi BDR DDETS BDR CD13 Insertion Direction insertion AACM Direction de l'emploi CT6	CD13 insertion DT Pole Emploi BDR	
	Accompagnateurs	PLIE centre Marseille ML 13 PLIE Istres Ouest Provence ACOPAD PLIE ML Salon	PLIE ACCM MDE CAF 13 acc. Sociaux ML Marseille ML 13/14	
	Opérateurs	MDE Centrale de mobilité La recyclerie sportive MADE ECIM	CCAS Saint Rémy CCAS Salon ADDAI PROTIS	
	Personnes concernées / demandeurs d'emploi	Une personne accompagnée par le PLIE Une personne accompagnée par le ML		
	Entreprises			

CONSTATS & PISTES

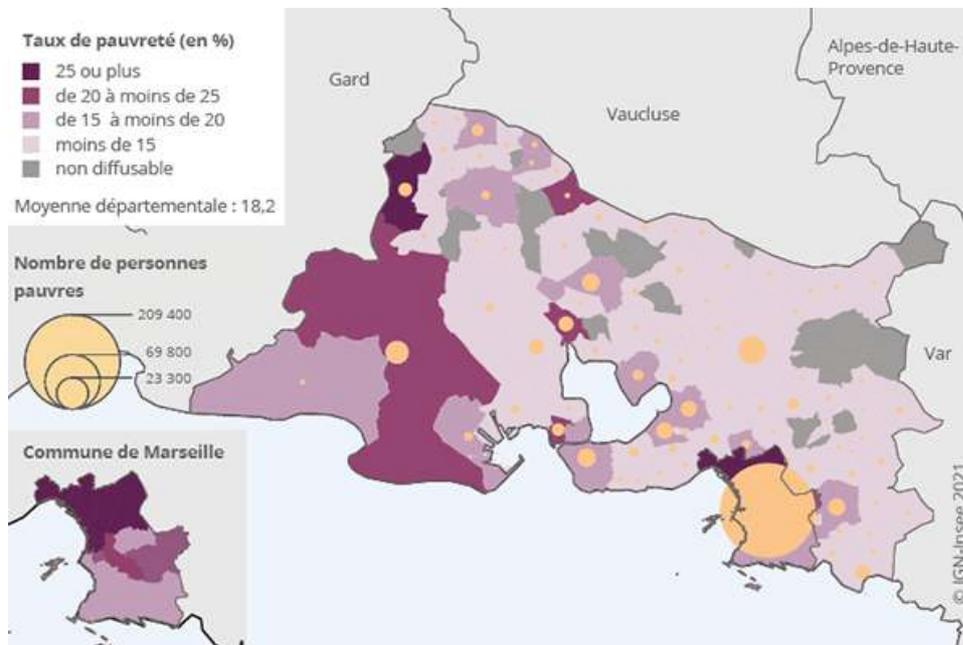
Un territoire hétérogène

Le territoire départemental est hétérogène à plusieurs égards.

Disparité démographique



Source Insee 2017



Source Insee 2017

Le territoire fait apparaître des poches de pauvreté avec une concentration de personnes potentiellement en recherche d'emploi et exposées aux difficultés non professionnelles. L'extrême ouest, bien que plus rural et moins dense, n'en est pas moins exposé.

Gouvernances



Tableau de compétences en lien avec les freins Mobilité, Logement, Accueil

	CONSEIL DEPARTEMENTAL			
	DGA Solidarité			
	Direction de l'Insertion			
	AMP	CAACCM	CCVBA	CCTP
MOBILITE	Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité - Schéma d'ensemble de la voirie - PDU	Transport	A l'étude ²	Organisation de la mobilité
LOGEMENT	Programmes locaux de l'habitat Schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre	Logement Investissement sur le logement locatif social		Équilibre social de l'habitat
ACCUEIL				

Source sites internet des EPCI

Les freins périphériques à l'emploi soulèvent la problématique du pilotage. Le Département, compétent sur l'Insertion, doit s'articuler avec les compétences techniques des EPCI (mobilité pour AMP).

² OPPORTUNITÉ DE PRISE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES janvier 2021

Reconstruire de nouveaux périmètres de réflexion et d'action

Les freins périphériques touchent les difficultés non professionnelles de la personne. Celle-ci doit pouvoir trouver des réponses opérationnelles sur un périmètre de vie proche.

Ainsi, il nous semble opportun de **reconstruire des périmètres de réflexion et d'action à partir des pratiques et des usages des professionnels (bassin d'emploi) et des personnes accompagnées (bassin de vie)**

Un bassin de vie est un territoire, généralement le plus petit possible, sur lequel les habitants ont accès aux mêmes offres d'équipement et de services courants

Un bassin d'emploi est un espace géographique où la plupart de la population habite et travaille. Autrement dit, la plupart des habitants ne sortent pas de cette zone pour se rendre sur leur lieu de travail. C'est donc une figuration de l'aire d'influence des grands pôles

C'est le croisement entre ces deux notions, accès aux services et zone de travail, qui permettrait une réflexion sur le micro-local, efficiente.

PROBLEMATIQUES COMMUNES AUX 3 FREINS

Synthèse des thématiques communes aux trois freins et spécifiques à chacune :

Pour tous les freins	<ul style="list-style-type: none">• L'accès à l'information fiable et centralisée• Rythme et temporalité de l'accompagnement• L'organisation de la gouvernance territoriale• Outil de détection et d'évaluation : le diagnostic
MOBILITE	<ul style="list-style-type: none">• L'aide au permis B• La valorisation des autres mobilités• L'éducation à la mobilité
ACCUEIL DE L'ENFANT	<ul style="list-style-type: none">• La dévalorisation de l'offre d'accueil individuel• La soutenabilité du modèle économique des opérateurs d'accueil collectif dans l'accueil des familles en insertion
LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none">• La saturation structurelle du parc social• L'emploi, un impensé des problématiques de logement

L'accès à l'information fiable et centralisée

L'information pour l'ensemble des freins qui répond au « comment et où » semble présente mais extrêmement diffuse.

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'outil ou de lieu rassemblant l'ensemble des dimensions du frein : VOULOIR, SAVOIR, POUVOIR à l'échelle du département.

Il est à noter que pour la mobilité, la Centrale de Mobilité de la Maison de l'Emploi de Marseille rassemble de nombreuses informations mais exclusivement sur Marseille et sa périphérie. Wimoov, plateforme de mobilité riche de nombreux dispositifs ne peut, pour sa part, promouvoir d'autres opérateurs, étant elle-même prestataire pour la collectivité.

Il n'existe pas de référent départemental thématique de type centre ressource dont la cible pourrait être à la fois les professionnels et les personnes en demande d'emploi.

Les remarques des participants aux ateliers convergent vers **la création de plateformes numériques thématiques dont la cible serait la plus large possible.**

« Ce qui est utile pour un petit groupe peut l'être pour tous. »

La priorité serait de formaliser dans le support informatif, l'ensemble du parcours de la personne (VOULOIR, SAVOIR, POUVOIR) en amont de sa conception.

Aujourd'hui, seul le site monenfant.fr de la CAF semble répondre à ces besoins, concernant les seules modalités d'accueil de l'enfant.

Concernant le logement, il n'existe pas à notre connaissance d'espace d'information spécifique sur l'accès et le maintien dans le logement pour les personnes en recherche d'emploi.

Rythme et temporalité de l'accompagnement

Les débats entre accompagnateurs à l'emploi et opérateurs ont révélé un conflit entre temps de l'accès à l'emploi et temps de la levée des difficultés non professionnelles.

Poussés par l'injonction systémique au « retour à l'emploi » via des indicateurs de réussite quantitatifs (nombre de « sorties positives » vers l'emploi ou la formation), les accompagnateurs sont également contraints par des files actives importantes. Le temps de l'accompagnement social, le suivi et le principe d'itération de la démarche d'accompagnement sont alors bousculés par le besoin de résultats et le manque de temps.

La demande des opérateurs de la petite enfance pour changer le nom de l'atelier de « Garde » à « Accueil » est symptomatique.

« L'enfant ne peut être un paquet dont on se débarrasse au profit du besoin du parent. Son accueil nécessite un temps incompressible d'adaptation. La violence de la séparation pour certaines situations doit être également prise en compte dans le retour à l'emploi. De toute façon si on ne prend pas le temps, c'est une personne que vous [accompagnateurs] allez revoir quelques mois après, avec les mêmes problèmes. »

Au contraire, l'accueil dans un logement est parfois un besoin urgent pour pouvoir reprendre toute activité sociale. Ici c'est la difficulté à fournir une réponse rapide et pérenne qui freine l'accompagnement.

« Oui, on peut accompagner une personne à faire sa demande de logement social via l'aide des assistantes sociales par exemple mais le problème, c'est qu'il n'y a pas de places. Le parc est saturé. »

L'organisation de la gouvernance territoriale

Les problématiques de portage institutionnel freinent la compréhension globale de l'écosystème thématique : qui porte la responsabilité de la mobilité inclusive ? La Métropole, mais à l'échelle de son territoire. Le Département, au titre de l'insertion, mais sans la compétence transport. La Région ?

C'est la coordination entre collectivités avec l'appui de l'État qui permettra de définir une gouvernance thématique efficiente.

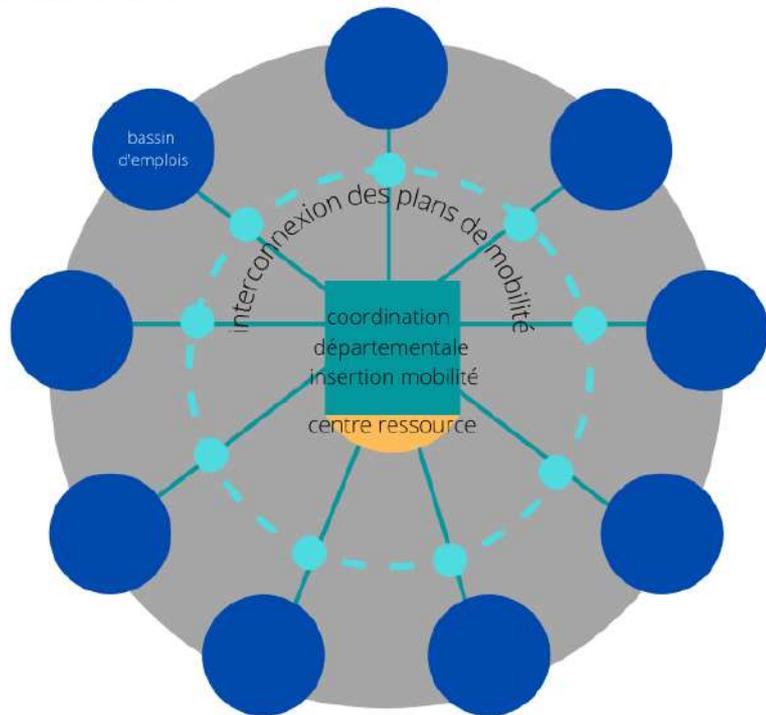
Les participants aux ateliers mobilité avaient imaginé un schéma de gouvernance :

une gouvernance de la mobilité à vocation d'insertion

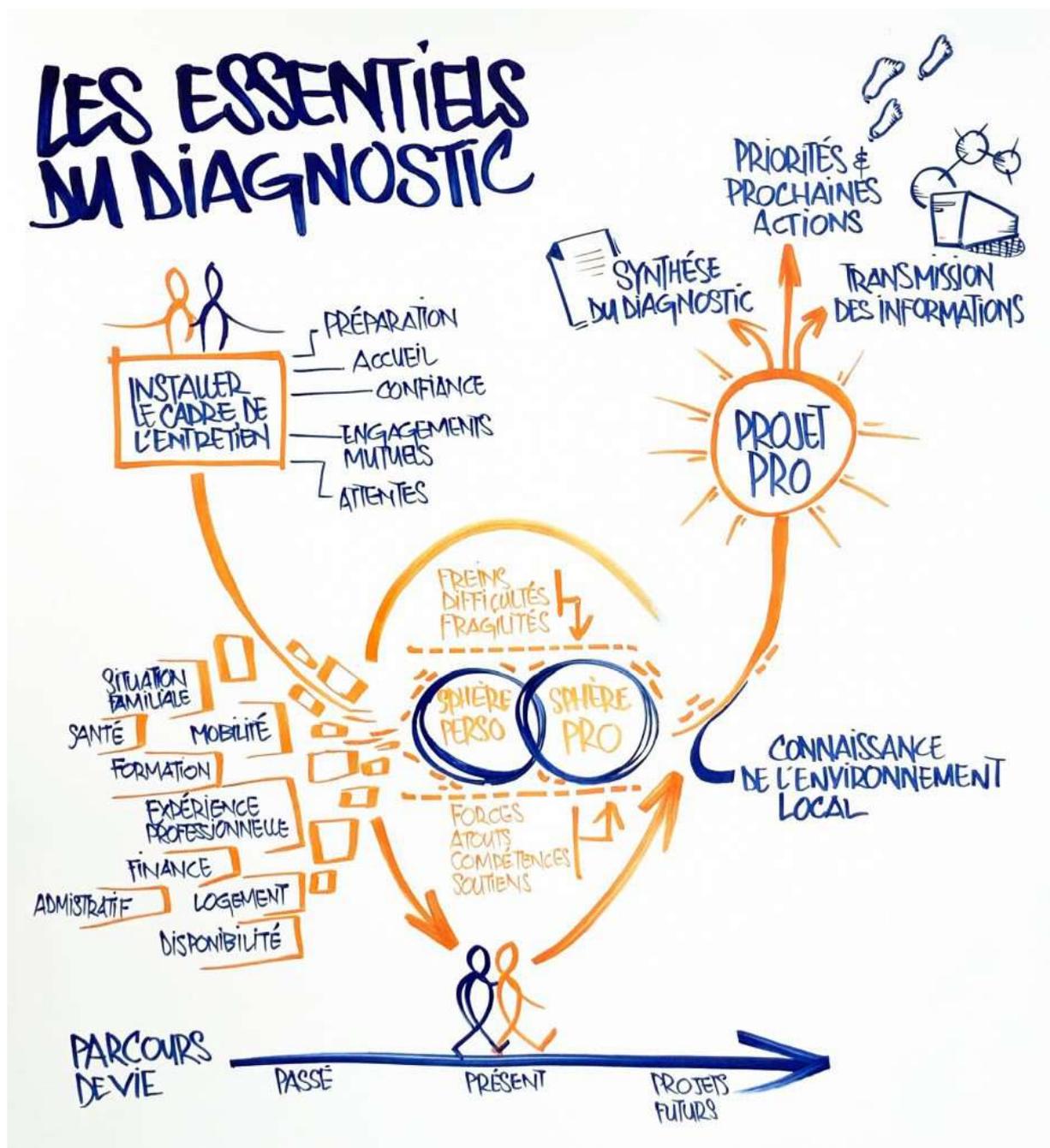
 les bassins d'emploi réunissent une équipe pluridisciplinaire autour de l'accompagnateur à l'emploi ils font remonter les besoins, actualités de leur territoire à la coordination et au centre ressource.

 la coordination pourrait être confiée à la Métropole au titre de sa compétence et sur un principe de test avant extension au Département ou au Département légitime sur la question spécifique de la mobilité à vocation d'insertion Elle coordonne le travail entre bassins et favorise les interconnexions entre territoire. La coordination doit être incarnée politiquement.

 le centre ressource peut être porté par un opérateur privé ou para-public et/ou s'appuyer sur l'expertise des conseillers mobilités



Outil de détection et d'évaluation : le diagnostic



Source le Lab de Pôle Emploi

On retrouve une pluralité d'approches du diagnostic. Chaque structure défend sa méthode.

En outre, l'outil n'est pas portable : la personne accompagnée doit refaire l'exercice du point de situation à chaque entrée dans un nouveau dispositif d'accompagnement.

Enfin, le diagnostic fige la personne à un instant T.

L'harmonisation de l'outil à l'échelle du département, sa portabilité par le demandeur d'emploi lui-même, permettraient d'orienter le diagnostic socioprofessionnel vers la dimension « parcours de la personne ».

De façon consensuelle, les participants admettent que les diagnostics socioprofessionnels n'investissent les problématiques de freins périphériques que lorsque les accompagnateurs ont une réponse opérationnelle à apporter. Sans réponse, sans connaissance, sans piste à proposer et dans un temps de gestion des « portefeuilles » extrêmement contraint, ne permettant pas la recherche documentaire nécessaire, **les accompagnateurs préfèrent ne pas soulever les problématiques pour lesquelles ils ne peuvent apporter de réponse.**

« C'est vrai qu'à Pôle Emploi, nous posons très peu la question du besoin de garde d'enfants. Et la question de la séparation ou de la parentalité encore moins. Nous sommes des accompagnateurs à l'emploi. Nous ne sommes pas formés pour ces aspects plus « psychologiques ».

La question de la centralisation d'une information thématique fiable devient alors cruciale.



Illustration des diagnostics mobilité

Le frein MOBILITE

Mobilité et insertion, quels constats ?

Deux sources viennent nourrir un premier constat :

La définition du Laboratoire de la Mobilité Inclusive rappelle :

« Près d'un quart des Français déclare avoir déjà renoncé à un travail ou à une formation faute de moyen pour se déplacer. Le taux progresse fortement parmi les populations les plus jeunes (près d'un jeune sur 2) et socialement les plus fragiles (54% des personnes vivant dans un foyer avec moins de 1000 euros par mois).

Par ailleurs, près d'un Français sur cinq déclare avoir déjà renoncé à se rendre à un entretien d'embauche ou dans une structure d'aide à la recherche d'emploi (type Pôle emploi) faute de moyen pour se déplacer. Cette perception explose parmi les populations les plus jeunes (43%) et socialement les plus fragiles (51% des personnes vivant dans un foyer avec moins de 1000 euros par mois). »

France Stratégie fait elle aussi la relation entre pauvreté et mobilité en pointant :

- *Les effets négatifs de la distance géographique à l'emploi réduisent l'efficacité de la recherche d'emploi (moins bonne information sur le marché du travail), coût de la recherche d'emploi : arbitrage coûts et temps de transport / rémunération, réticence des employeurs.*
- *Certaines catégories de la population, notamment les catégories populaires, sont plus que les autres exposées au « spatial mismatch » : hypothèse de déconnexion spatiale croissante entre l'emploi peu qualifié et les lieux d'habitat populaire.*
- *Un clivage de plus en plus net entre les grandes agglomérations et le reste du territoire : manque persistant d'alternatives à la voiture dans les petites villes et les espaces périurbains.*
- *Les transports en commun qui constituent les moyens de déplacement les plus abordables économiquement, sont plus discriminants à l'encontre des catégories sociales modestes, surreprésentées dans les zones peu denses et/ou moins bien desservies ; les personnes les moins qualifiées sont soumises à un plus fort impératif de mobilité quotidienne (fragmentation temporelle et spatiale de l'emploi notamment si emplois atypiques, horaires décalés) alors même que moins de ressources mobilisables (dont équipement automobile des ménages modestes)*

La mobilité géographique : accès et maintien dans l'emploi

Mission d'évaluation de politique publique (2016) sur la mobilité géographique des travailleurs France Stratégie

Ces deux approches – Laboratoire de la Mobilité Inclusive et France Stratégie – permettent de fournir un premier constat simple : **plus on est en difficulté économique, moins on est mobile, plus on est en difficulté économique.**

L'enjeu de la mobilité dite inclusive, révèle donc d'une problématique de fond prise en compte par un cadre légal structuré depuis 2019.

Le contexte légal et institutionnel

Afin d'organiser la gouvernance de la mobilité, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) donne compétence aux Régions, si les intercommunalités ne l'exercent pas.

La Métropole est autorité organisatrice de la mobilité pour son territoire. Le reste du département dépend de l'autorité organisatrice Région.

Une dynamique autour de la mobilité inclusive sous l'impulsion de la DGA mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence réunit la DDETS, le Département, certains opérateurs de la mobilité autour d'une réflexion d'amélioration des conditions de mobilité en faveur des plus précaires. Cette dynamique a rencontré celle de la DDETS Bouches-du-Rhône, soucieuse de répondre à la cessation d'activité d'un opérateur d'importance sur l'ouest du département. Les groupes travaillent conjointement aujourd'hui.

A noter qu'en fin d'année 2021, la Région Sud commande un diagnostic concertatif de la mobilité inclusive.

Il n'existe pas, à notre connaissance, de synergie entre les démarches, métropolitaine, régionale et départementale (SPIE).

Description des dispositifs existants

La mobilité est une compétence sociale dépendant de plusieurs facteurs.

D'abord, elle peut être freinée par des représentations symboliques de la personne sur son territoire, formalisant des territoires de référence sur lequel elle maîtrise les codes et des territoires inconnus plus difficiles à appréhender pour elle.

Ensuite, la mobilité peut être freinée par le manque de compétences extralinguistiques (mathématiques, cognitives, mémorielles et repérage spatio-temporelle) non acquises.

Ces deux notions peuvent embrasser le VOULOIR bouger.

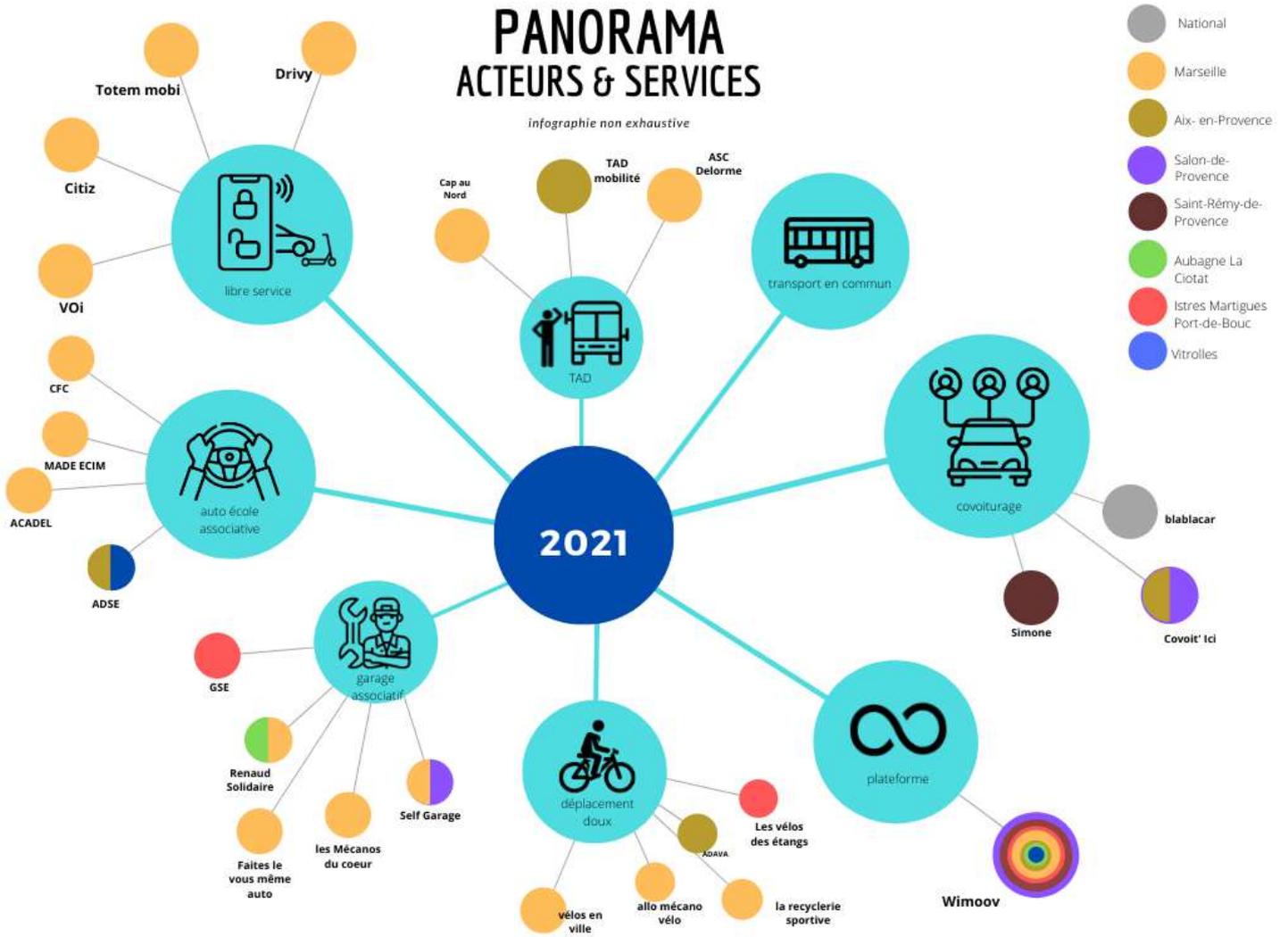
L'apprentissage des règles de conduite via le code et le permis de conduire sanctionnent le SAVOIR bouger tout comme l'accès à l'information sur les modalités de transports disponibles pour sa mobilité.

Enfin, le POUVOIR représente l'ensemble des solutions techniques accessibles : transports en commun, marche, vélo et autres modes de déplacement doux, voiture partagée, véhicule individuel, auxquels s'ajoutent les dispositifs d'entretien des moyens de transport où l'on retrouvera la dimension d'apprentissage et d'autonomisation.

	VOULOIR	SAVOIR	POUVOIR
PLATEFORME	Light Green	Light Blue	Dark Blue
AUTO ECOLE SOLIDAIRE	Light Green	Light Blue	Grey
VELO ECOLE	Grey	Light Blue	Grey
GARAGE SOLIDAIRE	Grey	Light Blue	Dark Blue
ATELIER VELO	Grey	Light Blue	Dark Blue
APPLI MOBILITE LOCALE	Grey	Light Blue	Grey
AUTO PARTAGE	Grey	Grey	Dark Blue
TAD	Grey	Grey	Dark Blue
COVOITURAGE	Grey	Grey	Dark Blue
LIBRE SERVICE	Grey	Grey	Dark Blue

PANORAMA ACTEURS & SERVICES

infographie non exhaustive



Focus sur les plateformes

Les plateformes de mobilité sont des dispositifs d'accompagnement des publics prioritairement fragiles vers la mobilité. Elles se veulent le guichet unique des territoires en matière de mobilité inclusive. Opérateurs privés, elles sont subventionnées par les territoires et prennent en compte les 3 dimensions du frein en fonction de l'enveloppe et des conditions proposées par l'administration publique.

Etendues à l'échelle nationale et bénéficiant d'un back office centralisé, ces plateformes ont un modèle économique plus solide que les opérateurs locaux.

Dans le département, Wimoov semble rassembler de nombreuses qualités pour devenir, à terme, l'opérateur privilégié de la mobilité inclusive.

Deux dimensions constituent alors les points de vigilance importants :

- la capacité de l'opérateur à co-construire avec les politiques publiques des réponses adaptées, à remettre en jeu sa méthodologie.
- La capacité de l'opérateur à construire, sous-bassin par sous-bassin, un processus de mobilité tenant compte des acteurs historiques en présence.

Focus sur la Centrale de Mobilité

La Centrale de Mobilité est un dispositif conçu par la Maison de l'Emploi de Marseille. La Centrale sous-traite sa fonction d'accompagnement et de diagnostic à un autre opérateur et agit directement sur :

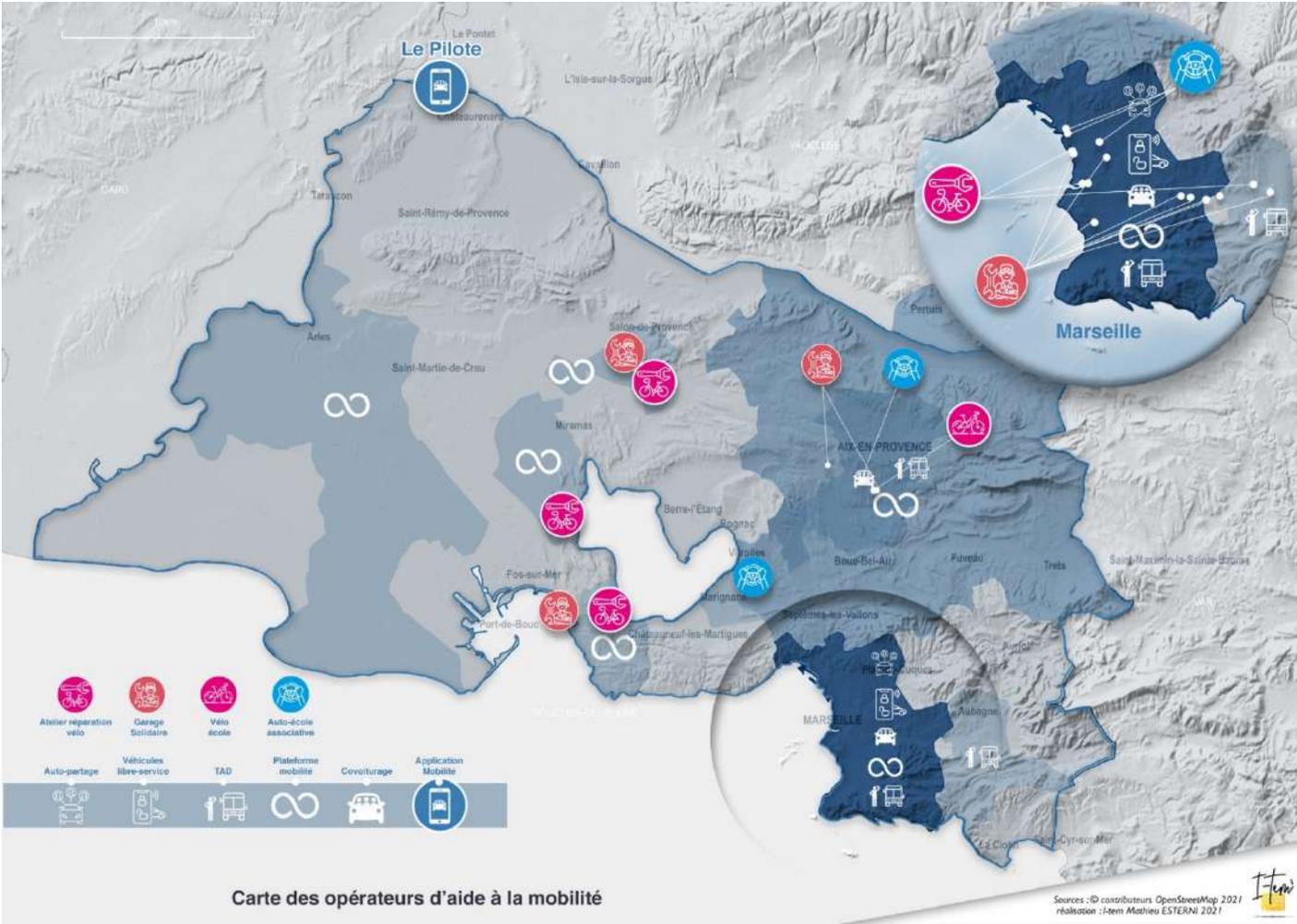
- Certains territoires QPV de Marseille avec l'implantation de 3 conseillers mobilité
- Conçoit des outils d'analyse et d'observation sur les mobilités inclusives à l'échelon du bassin marseillais.

Si le déploiement de la plateforme Wimoov interroge sa fonction d'accompagnement (répartition des publics, des territoires), il pourrait, par son identité publique, conserver le soutien de la collectivité pour :

- Endosser une fonction d'observatoire départemental
- Endosser une fonction de centre ressource pour les professionnels
- Endosser la fonction d'AMO



Les dispositifs actifs repérés sur le département



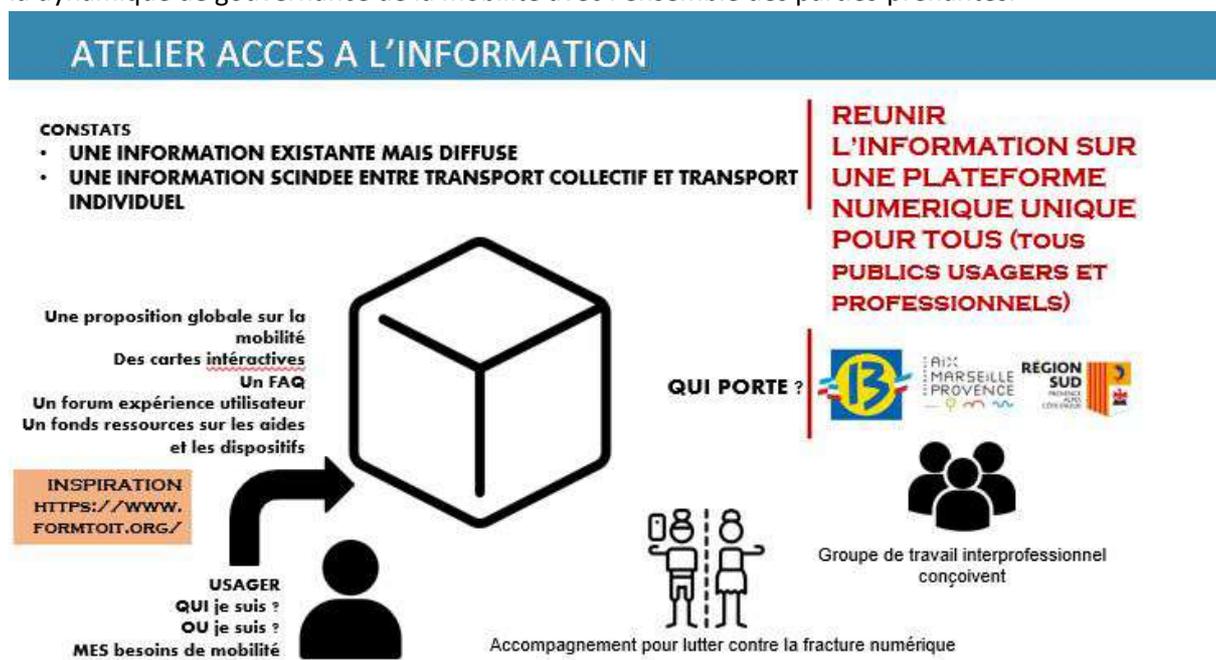
Les points de vigilance et les propositions d'amélioration

Les ateliers ont donné lieu à des productions collectives

L'accès à l'information

Le Pilote, plateforme d'orientation tout public sur la mobilité à l'échelon du département, ne semble pas rassembler l'ensemble des besoins en information sur la mobilité.

Les participants aux ateliers proposent la **constitution d'une plateforme incluant les 3 dimensions du frein** (Vouloir Savoir Pouvoir). La création de cet outil permettrait de poursuivre la dynamique de gouvernance de la mobilité avec l'ensemble des parties-prenantes.



L'aide au permis B

Les professionnels de l'accompagnement tentent souvent de lever le frein mobilité en accédant au désir récurrent des personnes accompagnées : obtenir le permis B via une prise en charge du coût par les aides départementales et/ou de Pôle Emploi.

Or, le permis n'est pas une fin en soi et ne peut résoudre des problématiques liées au Vouloir et au Savoir.

Cette infographie reprend le parcours de la personne dans son accompagnement et l'ensemble des pistes s'offrant à l'accompagnateur.

On notera que les participants aux ateliers déplorent le manque d'opérateurs sur le volet des diagnostics renforcés (évaluation des aptitudes au permis, balade urbaine, alpha code, levée des freins numériques...)

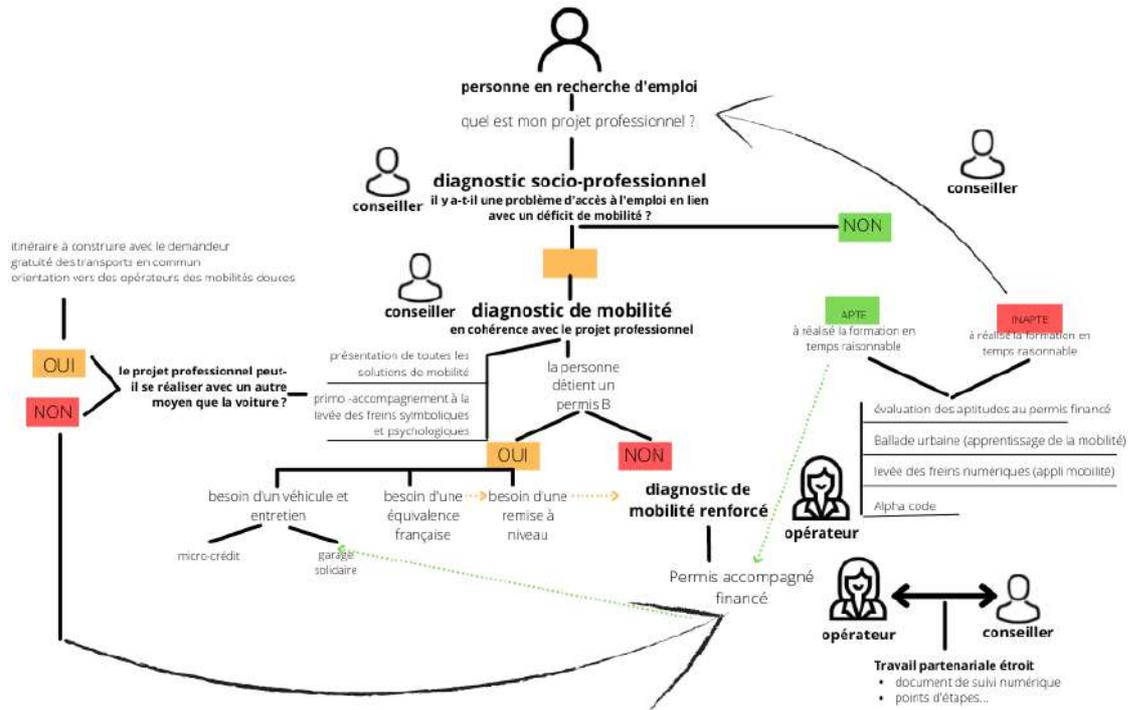


Schéma SPIE Conception en atelier

Valorisation des autres mobilités

La voiture reste, dans l'esprit du plus grand nombre, le moyen de déplacement le plus fiable. Or, au-delà des problématiques de flux et de pollution, l'achat d'un véhicule n'est pas envisageable par tous.

Les mobilités douces sont encore soumises à de nombreuses représentations symboliques et culturelles négatives : sécurité, signe extérieur non valorisant en matière de réussite sociale, association à une dimension de loisirs ...

Or, la présence de nombreux opérateurs ainsi que le développement favorable d'une politique de mobilité douce sur certains territoires viennent conforter **la nécessité d'une appropriation de ces modalités par les accompagnateurs à l'emploi comme des modalités dites sérieuses de mobilité.**

L'éducation à la mobilité

Enfin, l'ensemble des participants insiste sur la dimension du Vouloir. La mobilité est une disposition culturelle et cognitive qui s'apprend de façon implicite dans la capacité de déplacement et les habitudes de mobilité dès l'enfance.

Ce capital immatériel peut être développé par les familles ou les co-éducateurs de l'enfant afin de maximiser l'appropriation de l'espace et du territoire de vie.

La Sécurité Routière intervient sur ces sujets mais la généralisation d'une « culture de la mobilité » portée par le monde scolaire et périscolaire ne pourrait qu'accroître l'autonomie des individus³.

Conclusion

La mobilité inclusive est en pleine effervescence.

Avec plusieurs groupes de travail à l'œuvre ; le Plan de Relance et l'activation récente du Plan Pauvreté à l'échelon régional, la problématique se structure autour d'une première et nécessaire phase de diagnostic.

Le travail régional, porté par Joëlle Chomet avec l'appui de l'agence AMII devra aboutir à un livre blanc de la mobilité. Le SPIE articule la démarche départementale avec celle de la Région pour favoriser une avancée concrète du processus de concertation.

Concentré sur les moyens matériels de la mobilité et orienté encore sur une logique du tout voiture, l'écosystème de l'insertion socio-professionnelle doit **valoriser les autres modes de déplacement** possibles quand ceux-ci existent sur leur territoire.

Le morcellement des opérateurs de la mobilité avec des offres de services très disparates selon les territoires, **renforce l'intérêt d'une plateforme** réunissant les différents enjeux de la mobilité. Celle-ci aura besoin de moyens correspondant à l'enjeu.

Enfin, au vu de la diversité de l'offre et des modifications rapides de l'écosystème de la mobilité, un **centre ressource** capable de rassembler l'information, la rendre accessible, observer la transformation des usages et accompagner les politiques publiques dans leur prise de décision est à envisager.

Au-delà des solutions opérationnelles, c'est la synergie entre acteurs institutionnels de la mobilité qui sera la clef d'une mobilité inclusive.

³ <https://eduscol.education.fr/990/l-education-aux-mobilites-actives-et-citoyennes>

Le frein ACCUEIL DE L'ENFANT

Accueil et emploi, un constat sociologique nécessaire

L'accès à l'emploi constitue un enjeu majeur en matière de lutte contre la pauvreté des enfants. Le taux de pauvreté des enfants dont l'un des deux parents au moins est sans emploi est de 24% en 2014 (contre 19,8% en moyenne). Ce taux atteint 73% lorsque les deux parents sont sans emploi.

Être parent et demandeur d'emploi nécessite souvent la mise en place de modalités d'accueil pour son enfant afin de pouvoir honorer ses rendez-vous d'accompagnement, répondre aux propositions de stage ou de formation et préparer son retour sur le marché du travail.

Ce chapitre s'est largement concentré sur les modalités d'accueil des enfants de moins de 3 ans, non scolarisés. Mais la problématique de l'accueil se pose également pour les enfants avant et après l'école, notamment sur les horaires de travail décalé. Si les accueils de loisirs municipaux proposent généralement un complément de prise en charge de l'enfant avant et après l'école, certaines situations restent tout aussi difficiles pour les enfants scolarisés ou pas, notamment les horaires de nuit ou les emplois nécessitant des déplacements de plusieurs jours.

La situation est critique pour **les familles monoparentales**.

Sur les 8 millions de familles en France, une sur quatre (25%) est en situation monoparentale. Elles sont plus pauvres que les familles recomposées ou traditionnelles⁴.

Tableau 12 - Activité, emploi, chômage des parents seuls et en couple

% sauf mention contraire	<i>Parents seuls</i>	<i>Autres parents</i>	<i>Mères seules</i>	<i>Autres mères</i>	<i>Pères seuls*</i>	<i>Autres pères</i>	Ensemble
Taux d'emploi	68,3	78,8	66,8	67,9	78,7	89,7	77,9
Taux de chômage	14,4	6,9	15,0	8,3	10,4	5,6	7,5
Part du chômage de longue durée (1 an et plus)	55,4	38,3	57,1	38,3	37,6	38,5	41,1
Durée moyenne du chômage (en mois)	21	16	22	15	13	17	17
Taux d'inactivité	17,3	14,3	18,2	23,8	10,9	4,8	14,5
Part de l'inactivité de plus de 6 mois	87,6	84,8	88,6	88,1	78,5	76,0	85,1
Durée moyenne d'inactivité (en mois)	42	42	43	46	31	31	42

Champ : Ménages avec enfants de moins de 18 ans. * Non significatif (trop peu d'individus dans l'échantillon)

Source : Insee, Enquête emploi, 2004

5

Les femmes sont plus affectées par le frein de l'accueil de leur.s enfant.s que les hommes, se retrouvant plus facilement cheffes de famille. En 2020, 82% des foyers monoparentaux sont féminins. Les foyers monoparentaux féminins cumulent situation professionnelle moins avantageuse que celle des hommes et pauvreté⁶. D'après une enquête de la DREES menée auprès de bénéficiaires de minimas sociaux, 80 % des mères d'enfants de moins de trois ans invoquent « la garde de leur enfant

⁴ Insee 2020 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5422681#titre-bloc-18>

⁵ Rapport de recherche du CEE sur les familles Monoparentales : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/074000636.pdf>

⁶ Insee 2020 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5422681#titre-bloc-18>

pour expliquer leur absence de démarche de recherche d'emploi, contre 41% pour les mères d'enfants de 6 à 11 ans ». Lorsqu'elles sont sans emploi mais en recherchant un, les mères d'enfants de moins de 3 ans sont 48 % à indiquer être limitées dans leur recherche d'emploi en raison d'un problème de garde.

Les femmes jeunes sont également concernées. Les participants aux ateliers issus des Missions Locales ont fait remonter la présence de nombreuses jeunes femmes mères en recherche d'emploi.

Tableau 13 - Activité, emploi, chômage des mères seules et en couple selon l'âge

%	Mères seules 15/24 ans	Mères seules 25/34 ans	Mères seules 35/54 ans	Mères seules + de 55 ans	Mères en couple 15/24 ans	Mères en couple 25/34 ans	Mères en couple 35/54 ans	Mères en couple + de 55 ans
Actives occupées	25,6	58,8	71,8	57,9	25,6	62,9	71,9	47,6
Chômeuses	7,8	18,5	13,3	11,4	7,8	9,6	7,6	0,9
Inactives	66,6	22,7	14,9	30,7	66,6	27,6	20,5	51,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Champ : Ménages avec enfants de moins de 18 ans.

Source : Insee, Enquête emploi, 2004

L'aggravation observée de la pauvreté de certaines familles monoparentales résulte de **facteurs cumulatifs**, notamment la hausse du nombre des chômeurs et des travailleurs pauvres, faisant de l'accès à l'emploi et des conditions d'emploi un enjeu majeur (Sénat, 2006).

De façon générale, **les besoins en matière d'accueil pour les publics cibles du SPIE** sont :

- ❖ Une écoute bienveillante des représentations et des difficultés liées à la **parentalité** et l'apport d'information sur toutes les options d'accueil,
- ❖ La possibilité de procéder à un **temps d'adaptation** de l'enfant à son milieu d'accueil. De fait, l'anticipation systématique des questions liées à l'accueil en amont de tout processus de remise en emploi,
- ❖ Un accueil occasionnel ou partiel capable de **glisser** vers un accompagnement complet sans changement majeur pour l'enfant,
- ❖ **Des tarifs** indexés sur le quotient familial de la personne.

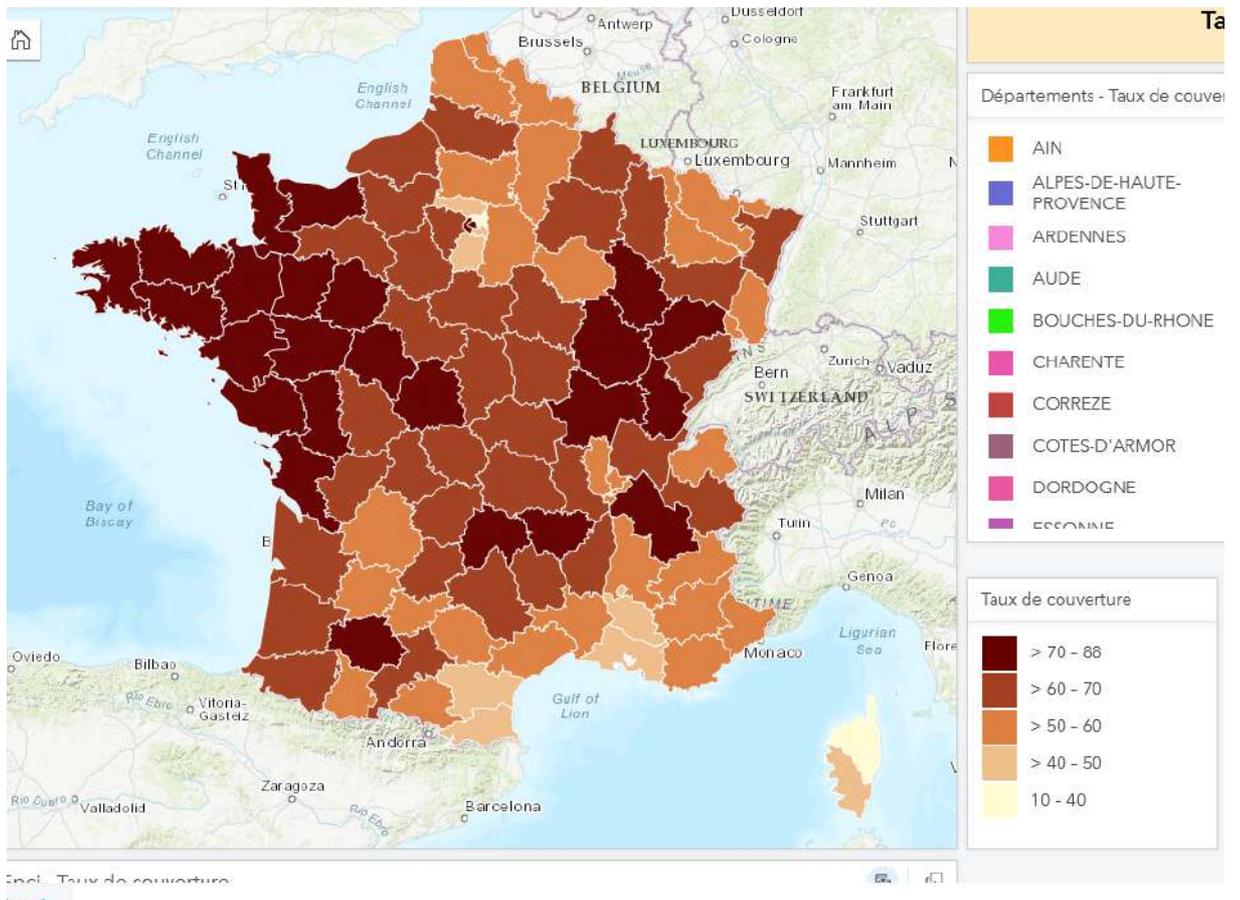
Egalité territoriale : le taux de couverture

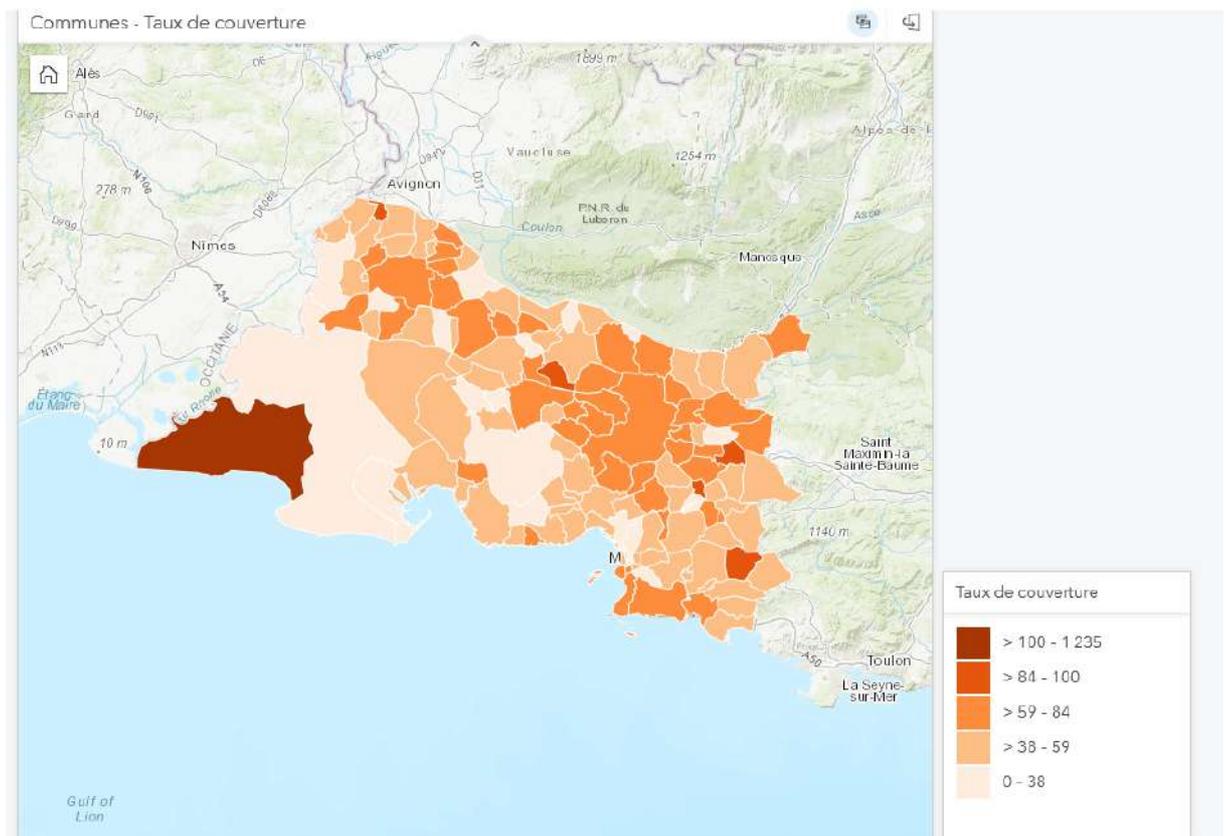
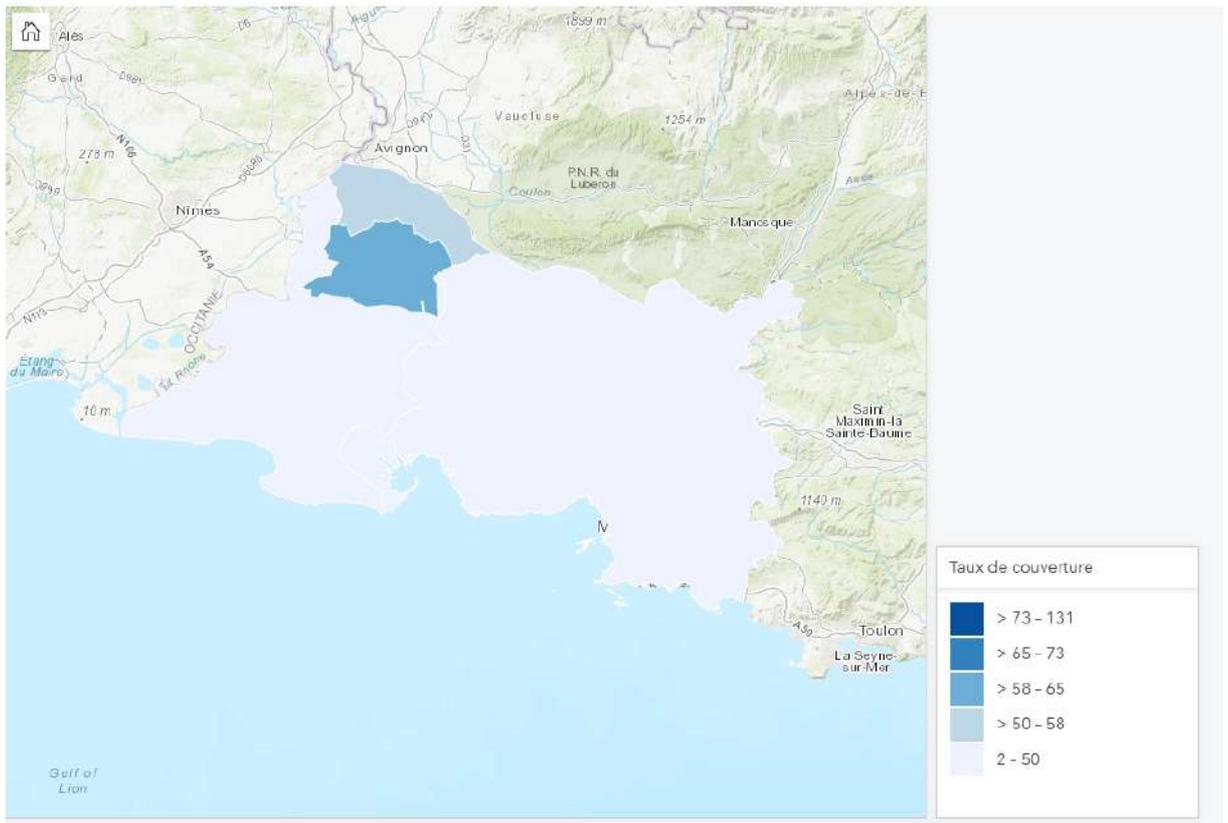
Le département des Bouches-du-Rhône bénéficie d'un **taux de couverture globale** en matière d'accueil inférieur à la moyenne nationale en 2020⁷ (47,5 pour le département contre 59,8 au national). Ce taux de couverture globale comprend les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers, les salarié(e)s à domicile, l'accueil en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (collectif, familial et parental, micro-crèches), l'école maternelle.

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné sur le territoire observé. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, elles

⁷ <http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>

sont parfois approchées en mobilisant des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un(e) salarié(e) au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les micro-crèches financées par la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). La capacité d'accueil comptabilise des places d'accueil proposées à un instant donné, et non un nombre d'enfants gardés. Ainsi, on ignore le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel : ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places à l'école, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessitent un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper plusieurs places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple). Cette capacité est présentée à plusieurs échelles territoriales, si l'agit d'une capacité d'offre sur un territoire donné, ainsi sur certains territoires, le taux de couverture peut être supérieur à 100 lorsque l'offre d'un territoire intègre des enfants résidant sur d'autres territoires.





Pour obtenir les détails pour chaque communes et EPCI > <http://data.caf.fr/dataset/taux-de-coverage-global>

Le contexte légal et institutionnel

En 2021, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes édicte une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant⁸ dont le premier des dix grands principes est « *Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.* ».

Via le **Schéma Départemental des Services aux Familles** des Bouches-du-Rhône, le Département, la CAF et la DREETS travaillent conjointement aux orientations pluriannuelles avec un comité technique spécifiquement dédié à la Petite enfance et l'Insertion.

Un autre dispositif vient renforcer l'approche territoriale et le décloisonnement des politiques publiques : La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires à l'échelon communal ou intercommunal.

Modalités de financements spécifiques aux publics en insertion

Dans un souci de renforcement de l'accès des familles aux besoins spécifiques, aux différents modes d'accueil, le **fonds publics et territoires** (FPT) a été créé en 2014. Géré par la CAF, il consiste en une aide à l'investissement ou au fonctionnement des établissements dont l'offre répond à des besoins spécifiques. Le fonds a notamment pour objectif de soutenir les EAJE qui accueillent des enfants dont les parents sont confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité, ou des enfants porteurs de handicap. Son montant est décidé par les CAF localement.

L'appel à projet annuel Modes d'Accueil Petite Enfance (MAPE) de la CAF et du Département des Bouches-du-Rhône permet depuis 2009 de financer les projets inclusifs des opérateurs. Il s'inscrit dans le Schéma départemental des Services aux Familles mais également au titre de la lutte contre la pauvreté dans la CTG, la Convention Territoriale Globale.

On observe une gouvernance territoriale de l'enfance et de la famille bien maillée et à la croisée des enjeux familiaux et sociaux.

Cependant, les services départementaux propres à l'Insertion ne semblent pas impliqués. On observe alors une offre de services fonctionnelle, vivante, avec plusieurs expérimentations territoriales en cours, des moyens financiers dédiés mais pas ou peu de connaissance de ces dispositifs par le secteur de l'accompagnement socio-professionnel et encore moins de synergie intersectorielle pour faire connaître les solutions aux parents et à ceux qui les accompagnent.

⁸ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/accueil_jeune_enfant_cadre_national.pdf

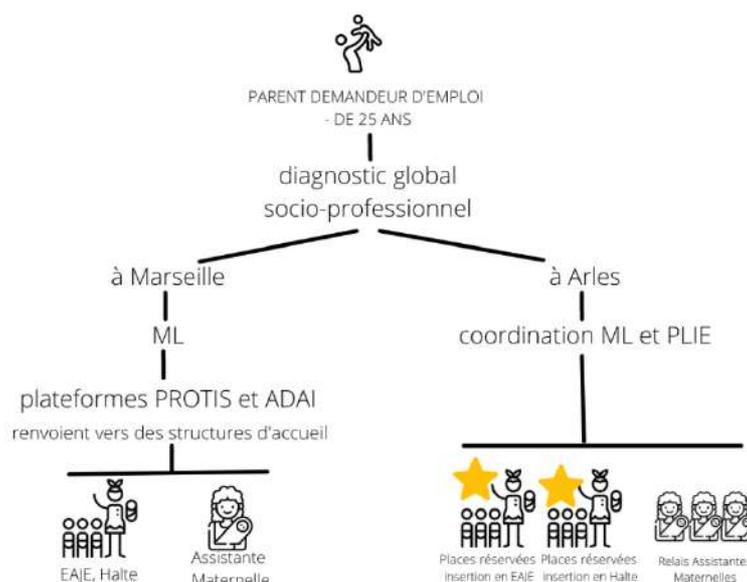
Description des dispositifs existants

	VOULOIR	SAVOIR	POUVOIR
PLATEFORME	■	■	■
LAEP Lieu d'Accueil Parent Enfant	■	■	■
EAJE crèches	■	■	■
Places réservées insertion	■	■	■
Places AVIP	■	■	■
RPE Relais Petite enfance	■	■	■

Une caractéristique spécifique semble traverser le frein : la dimension psychologique de la parentalité qui fait que les individus vont être traversés, selon leurs parcours de vie, par des enjeux forts autour de la séparation, de la quête identitaire, de la représentation culturelle de la parentalité. Ils constituent la partie du **VOULOIR**. Cette dimension du frein entre en conflit avec l'injonction sociale du retour à l'emploi. Or l'accompagnateur devra considérer la relation avec la personne en recherche d'emploi comme un trio : l'accompagnateur, la personne et son ou ses enfants.

La dimension parentalité doit alors être prise en compte et les opérateurs ad hoc mobilisés au profit de la personne, de son enfant et de la pérennité de sa posture de reprise d'emploi.

Des plateformes locales ainsi que certaines expérimentations territoriales permettent d'analyser le besoin du parent et interrogent son projet d'accueil pour trouver avec lui et son enfant la meilleure solution et pour l'accompagner dans le volet administratif de la contractualisation avec une assistante maternelle ou un établissement collectif. Ces plateformes se concentrent sur le territoire marseillais. Les organismes PROTIS et ADAI configurent un parcours d'accompagnement différent sur ce territoire.



Les parcours type de deux territoires pour les jeunes demandeurs d'emploi – production des participants

L'accès à l'information reste, comme pour tous les freins, un axe fort de la dimension du **SAVOIR**. De manière générale, le frein que constitue le mode d'accueil est peu présent parmi les préoccupations périphériques de l'accès à l'emploi. **Contrairement au frein mobilité, il ne fait pas l'objet d'une formation ou d'une sensibilisation des accompagnateurs à l'emploi.**

Le groupe de travail relève donc la nécessité :

- de sensibiliser les acteurs de l'accompagnement à l'emploi, à la connaissance de l'écosystème parentalité / petite enfance en général et des modalités d'accueil en particulier,
- de favoriser, par cette sensibilisation, la détection des besoins du parent demandeur d'emploi par un diagnostic socioprofessionnel incluant les questions de parentalité et celles relatives à sa situation familiale.

La dimension du **POUVOIR** concerne directement les places d'accueil disponibles et les aides financières existantes pour alléger le reste à charge de familles, souvent pauvres. Les différentes modalités d'accueil, individuelles et collectives, ainsi que les différentes possibilités de prise en charge entre occasionnel, partiel ou à temps complet, sont également mal connues.

Focus sur les places AVIP

La difficulté d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de familles monoparentales, constitue un frein majeur de retour à l'emploi : selon un rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, **seuls 3 % des enfants issus des familles bénéficiaires d'un minimum social sont gardés en crèche.**

En effet, malgré le quota de 10% de places réservées aux bénéficiaires des minimas sociaux instauré en 2013 et conforté par le Plan pauvreté 2015-2017, les demandeurs d'emploi peinent à obtenir une place en crèche, rendant difficile l'accès à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai.

C'est pour répondre à ces difficultés que le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) a été initié, originellement par l'Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes (IEPC).

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ont ainsi une double mission :

- Réserver une place en crèche à de jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi
- Accompagner les parents vers l'emploi ou la formation professionnelle

Le public visé est celui des jeunes parents éloignés de l'emploi, très souvent des cheffes de familles monoparentales, dont l'enfant est âgé entre 0 et 3 ans.

Ce dispositif est l'expression d'une alliance nationale entre les ministères chargés des affaires sociales et de l'emploi, ainsi que la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi.

Cette priorité a été réaffirmée le 13 septembre 2018, lorsque le Président de la République, à l'occasion de la présentation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a lancé la mobilisation en vue du déploiement de 300 crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) d'ici 2020, afin de favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas et de rompre la reproduction de la pauvreté.

Focus sur les Relais Petite Enfance

Nouveau dispositif qui remplace l'ancien RAM (Relais des Assistantes Maternelles) depuis septembre 2021, Le RPE coordonne l'activité des professionnels de l'accueil individuel (assistantes maternelles et salariés à domicile). Il devient guichet unique pour les parents en matière d'information et d'orientation à l'échelon des territoires de vie pour toutes les options d'accueil de l'enfant (individuel et collectif). Il renforce également la professionnalisation du métier par la formation et la valorisation des fonctions d'assistantes maternelles par la création d'un observatoire métier et de stratégies de communication locales.

Dispositif récent, il est parfois confondu avec les services municipaux à l'enfance et peine encore à être identifié par les usagers.

Focus sur l'expérimentation « levée des freins à l'emploi par l'accueil d'enfants mutualisé »

Porté conjointement par la CAF des Bouches-du-Rhône et le Département avec le concours de Pôle Emploi, le projet est piloté par le RPE Alpilles Montagnette (Châteaurenard et onze communes périphériques dont Saint-Rémy-de-Provence).



LE DESCRIPTIF DU PROJET

- ▶ L'expérimentation vise à favoriser prioritairement l'insertion professionnelle mais également sociale des parents en situation de précarité (accès à l'emploi et à la formation) en levant le frein de la garde d'enfant.

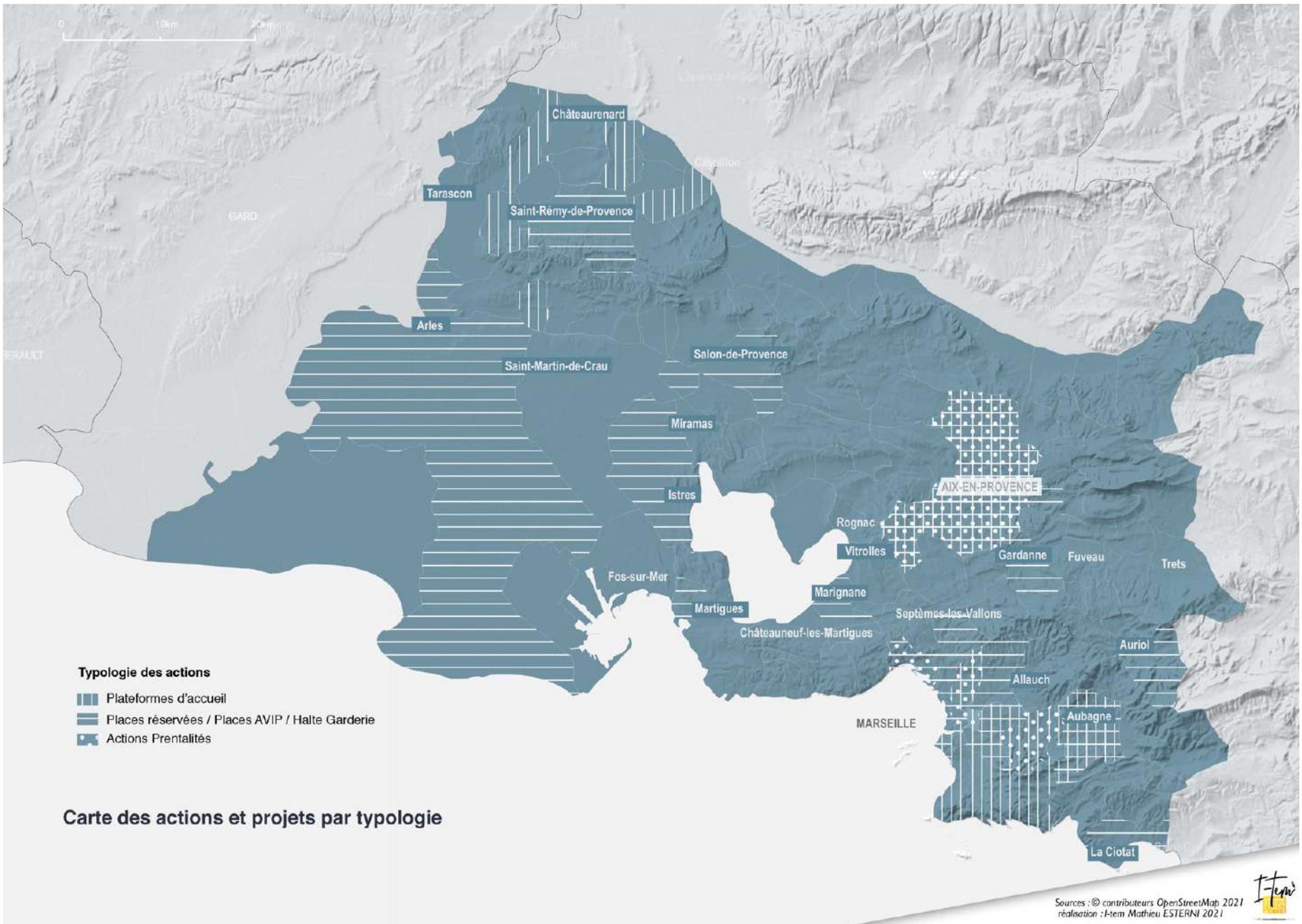
Il s'agit :

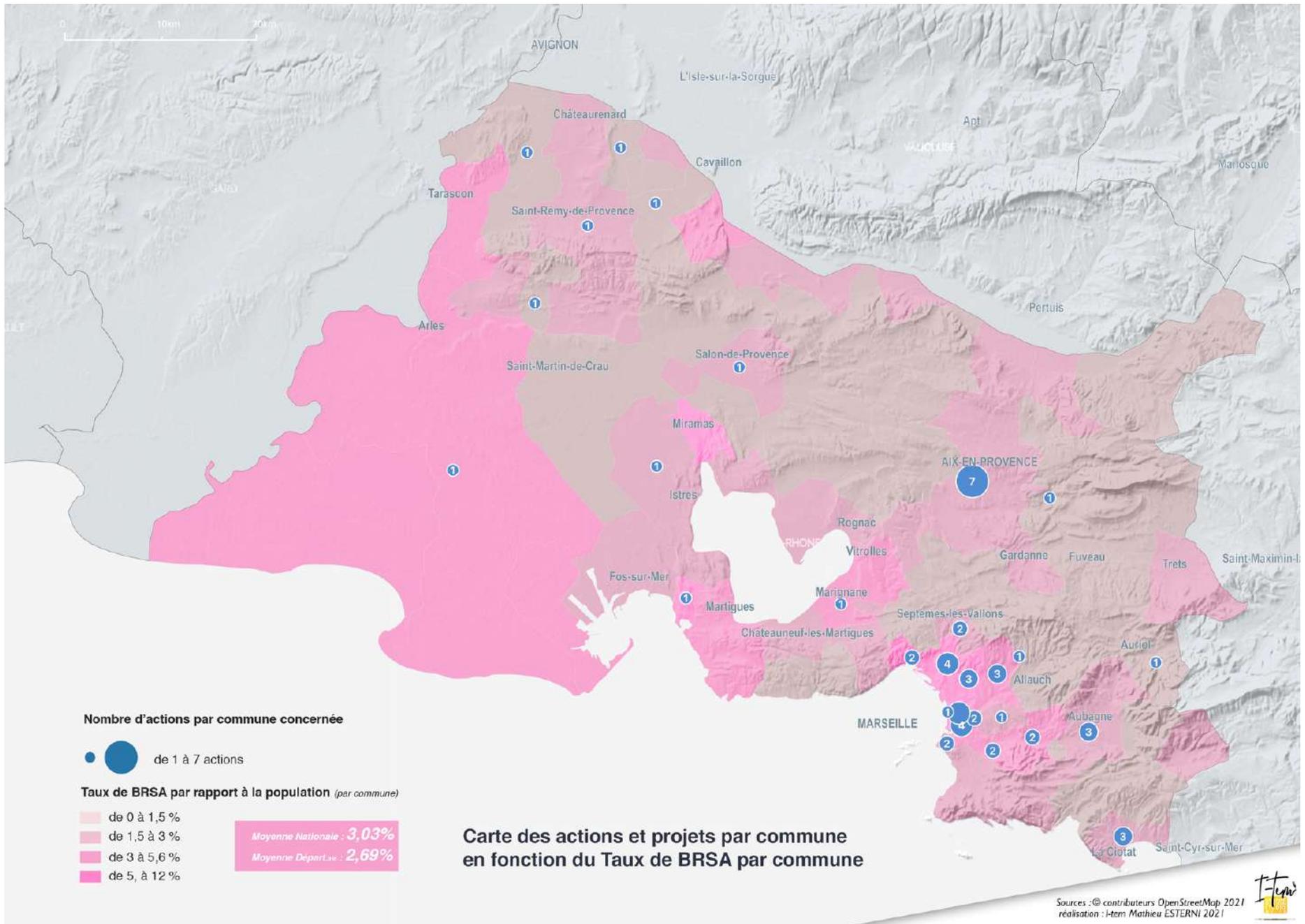
- ▶ d'organiser « un circuit court » de mise à disposition de l'information, en amenant une réponse adaptée aux besoins des familles, en proposant un mode d'accueil mobilisable rapidement tout en veillant à prendre en compte les besoins de l'enfant et notamment la nécessité d'une adaptation préalable à tout accueil ;
- ▶ de travailler sur la levée des freins à l'insertion professionnelle ou sociale qui n'est pas toujours liée à l'absence d'un mode d'accueil petite enfance ;
- ▶ de mener également un diagnostic afin d'accompagner le développement de l'offre, en adéquation avec les besoins identifiés sur le territoire.

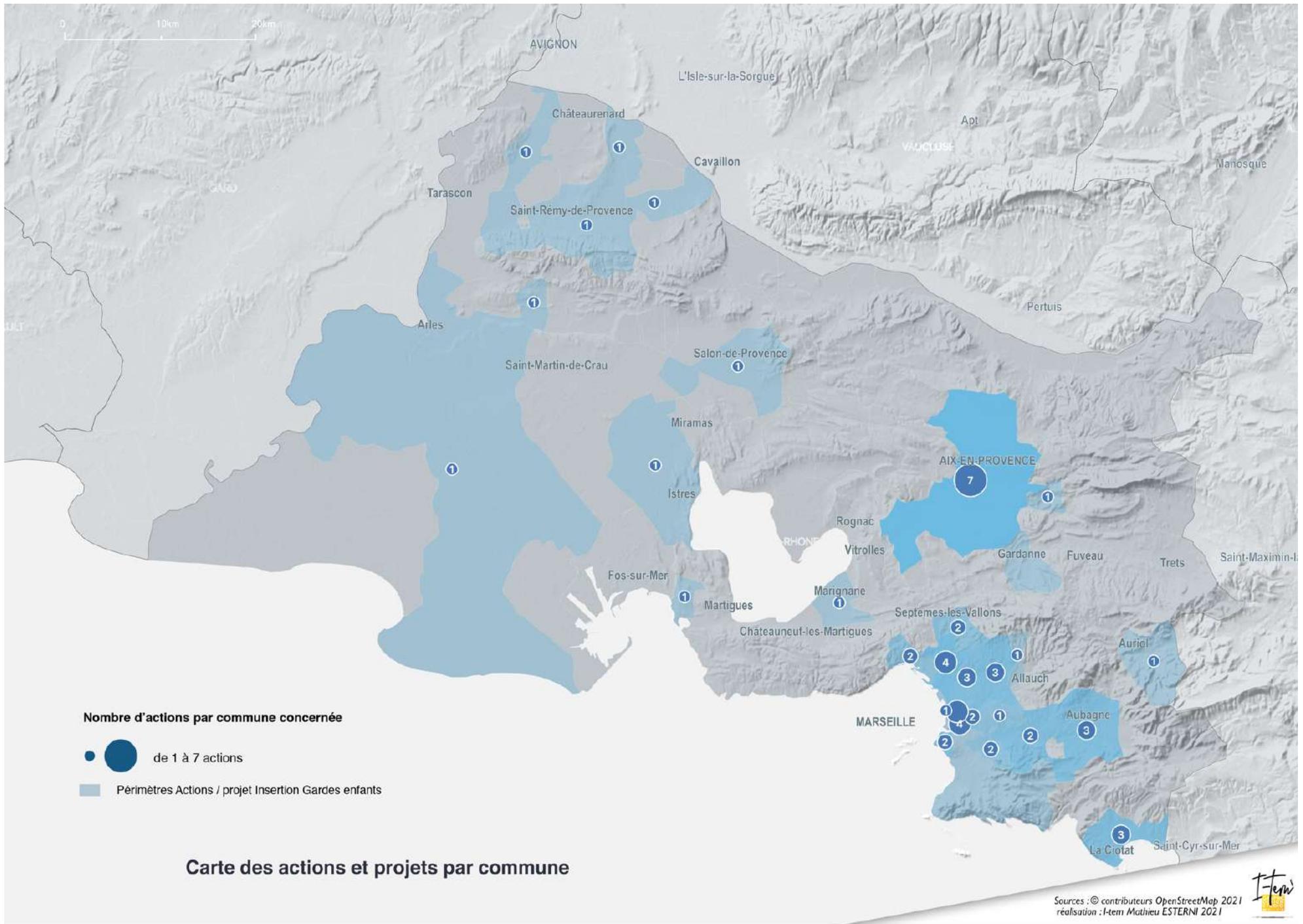
Source Caf 13

L'intérêt du projet réside également dans **un réseau de prescripteurs maillé à l'échelon du territoire de vie** : Pôle Emploi, CCAS de chaque commune, CD 13 et CAF 13 via les référents emploi, sociaux et médico-sociaux en charge des accompagnements sociaux des personnes inscrites ou non à Pôle Emploi.

Ce dernier point est à noter puisque les participants aux ateliers relèvent qu'une partie des parents ne sont pas dans une démarche de recherche active d'emploi, n'ayant pas de solution et ou n'imaginant pas de solutions de garde. Symboliquement, la parentalité et l'emploi ne sont compatibles qu'à l'entrée de l'enfant dans le système scolaire. Le principe de **l'ALLER VERS** est donc à privilégier.







Les points de vigilance et les propositions d'amélioration

Une gouvernance de l'accueil élargie au champ de l'insertion professionnelle

Si le secteur de la famille et de la petite enfance, via la CAF 13 et le service Enfance Famille du Département, reste extrêmement dynamique et innovant dans les réponses à apporter aux publics en insertion, l'intégration systématique de Pôle Emploi, des Missions Locales et du service Insertion du Département permettrait de construire des ponts favorables aux personnes accompagnées dans la levée du frein.

Il s'agirait notamment de sensibiliser les accompagnateurs à l'emploi aux différentes formes d'accueil et d'identifier le RPE comme ressource. Ainsi le CCAS de Salon-de-Provence propose lors des ateliers aux représentants de Pôle Emploi, acteurs du SPIE, de sensibiliser l'ensemble des agents du bassin d'emploi lors d'une rencontre.

Une forte hétérogénéité des territoires

Des organisations différentes cohabitent sur les sous-bassins du département. Cela implique un travail spécifique par sous-bassins.

On repère plusieurs zones de dynamisme :

- L'ouest du département avec une politique de places réservées aux personnes en insertion
- Le nord avec l'expérimentation en cours autour de Chateaubriant
- Marseille et sa périphérie avec une offre historique et deux plateformes d'accompagnement
- Aix, particulièrement bien pourvue en offres dédiées à l'insertion

Couverture des QPV et intégration de l'ANRU dans l'écosystème

La concentration de la pauvreté, et donc du recours aux minimas sociaux, est prégnante sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Or ces quartiers ne bénéficient pas (ou peu) d'une couverture suffisante et surtout d'une offre spécifique aux personnes en insertion. La création de Relais Petite Enfance ainsi que de structures dédiées à la parentalité permettraient, s'ils étaient implantés en périphérie des quartiers concernés, plutôt qu'en leur centre, de créer une mixité sociale bénéfique

La place des Espaces de Vie Sociale (EVS) et de centres sociaux pourrait être à la fois importante pour porter des dispositifs et prescrire les publics parents dans un climat de confiance.

Concernant l'ANRU, l'idée serait de s'appuyer sur les compétences et l'expérience de l'Agence en matière d'ingénierie de conduite de projets pour lui confier, en partenariat avec la CNAF, la conduite de ce programme (appel à projets, sélection des projets, accompagnement de leur réalisation). Un des intérêts de cette solution est que l'ANRU dispose, au travers de son réseau départemental de délégués (situés dans les DDT), d'une expertise déconcentrée capable d'expertiser les projets (objectifs et inscription dans l'environnement socio-économique, faisabilité, coûts) et d'en accompagner la réalisation.

La place du mode d'accueil dans le diagnostic socioprofessionnel

La détection du frein « accueil de l'enfant » dans le cadre d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi est rendue difficile par plusieurs facteurs :

- La difficulté pour les professionnels de l'emploi d'aborder des problématiques pour lesquels ils bénéficient de peu d'informations, pour lesquelles ils ne se sentent pas formés (Pôle Emploi)
- La difficulté pour les personnes accompagnées de révéler la complexité de leur situation de peur de perdre leur allocation, voire de peur de perdre la garde de leur enfant
- La difficulté à affronter le frein psychologique de la séparation parent/enfant
- La difficulté à croiser les diagnostics sociaux (MDS, CCAS...) et les diagnostics socioprofessionnels (ML, PLIE)

Les Missions Locales sont particulièrement exposées à ce frein et abordent systématiquement la question des modes d'accueil de l'enfant. Sur la ML du 13/14, les professionnels font remonter le chiffre de 80% de situation monoparentale ne nécessitant pas systématiquement un apport de solution. En effet, la **solidarité locale et la proximité des familles, permettent l'accueil occasionnel du jeune enfant.**

Une disparité dans les options d'accueil

Dans les Bouches-du-Rhône, c'est avant tout le faible usage de l'accueil individuel qui crée un déséquilibre de l'offre. La demande se concentre sur les accueils collectifs, créant des files d'attente importantes et de grandes difficultés à offrir un continuum de service pour les familles en insertion, notamment dans le passage d'une place occasionnelle en place pérenne et temps plein. Cette problématique nous a été rapportée par les accompagnateurs à l'emploi comme significative dans la rupture de certains parcours d'insertion.

- Pourquoi les parents demandeurs d'emploi accompagnés rejettent-ils le mode de garde individuel ?
- Représentation culturelle de la parentalité : rivalité éducative, séparation, absence de suivi, absence de qualification
- Financier : avance des frais, volume d'heures plus important
- Administratif : accepter la fonction employeur
- Manque d'information : activités diversifiées et souvent collectives

Les assistant.es maternel.les peuvent pourtant offrir de nombreux avantages aux parents en insertion :

- Adaptation sur le rythme de l'enfant
- Accompagnement et relation individualisés
- Flexibilité des horaires
- Accueil possible les weekends
- Activités, sorties
- Avoir le choix de son recrutement
- Suivi par le SMAP
- Formation
- Mode de garde mobilisable rapidement

Les participants aux ateliers proposent :

- D'avancer les frais aux familles
- De Faire la promotion du métier via les LAEP, les RPE
- Des rencontres et/ou forum des Assistantes Maternelles, pour les familles

La soutenabilité du modèle économique des EAJE

Les opérateurs d'accueil collectif ont l'obligation de prévoir un nombre de places réservées aux parents en insertion (10%). Cependant, cette obligation met en danger le fonctionnement et le modèle économique des structures. Un système de bonification renforcé permettrait de garantir un nombre de places minimum dans chaque établissement.

Les freins repérés par les participants aux ateliers :

- Difficulté pour les opérateurs de proposer du temps partiel dans leur modèle économique
- Horaires d'ouverture incompatibles avec certaines professions
- Difficulté à recruter
- Offre insuffisante sur certains territoires
- Temporalité différente entre besoin de l'insertion sur des réponses rapides et commission d'attribution des places

Les places réservées questionnent les structures non pas dans la nécessité de leur mise en place mais dans la viabilité de leur modèle. La place réservée pour les familles en insertion professionnelle questionne le modèle d'optimisation de la structure, surtout quand celle-ci est privée.

Pour une place réservée non occupée combien de contrats de droit commun mis en attente ?

Les participants aux ateliers proposent :

- Le financement par l'Institution (CD+CAF) de 2 places réservées à temps plein pour les EAJE de plus de 40 berceaux
- Le développement de crèches familiales aux amplitudes horaires plus larges.
- Le financement de places AVIP chez les Assistantes Maternelles
- Une communication accrue sur le RPE (Relais Petite Enfance ancien RAM) comme porte d'entrée
- L'édition d'un mini guide des modes de garde

Conclusion

Le frein Accueil de l'enfant bénéficie d'un bon maillage sur le département. Cependant, la diversité des solutions semble pas ou peu connue.

La place de la parentalité, dans sa dimension psychologique, est occultée par la recherche de la place, a fortiori dans un temps qui n'est pas celui de l'enfant. Or, cette dimension du frein conditionne la capacité de la personne à réintégrer ou pas une démarche d'insertion après une naissance.

Ici, le maillage micro local autour d'un CCAS ou d'une intercommunalité permet de construire une interconnaissance nécessaire entre prescripteurs, Relais Petite Enfance, opérateurs de l'accueil et accompagnateurs à l'emploi.

Au niveau départemental, c'est l'intégration des politiques publiques de l'insertion dans la dynamique Familles qui réunit le Conseil Départemental et la CAF qui permettra de favoriser une acculturation nécessaire sur ce frein.

Le frein LOGEMENT

Logement et insertion, quel constat ?

L'insertion, un impensé du logement ?

En préalable, il est important de différencier hébergement et logement. En France, l'hébergement dépend du ministère des Solidarités et de la Santé quand le logement dépend de celui de la transition écologique. D'un point de vue territorial, l'État est représenté en région respectivement par la DREETS et la DREAL.

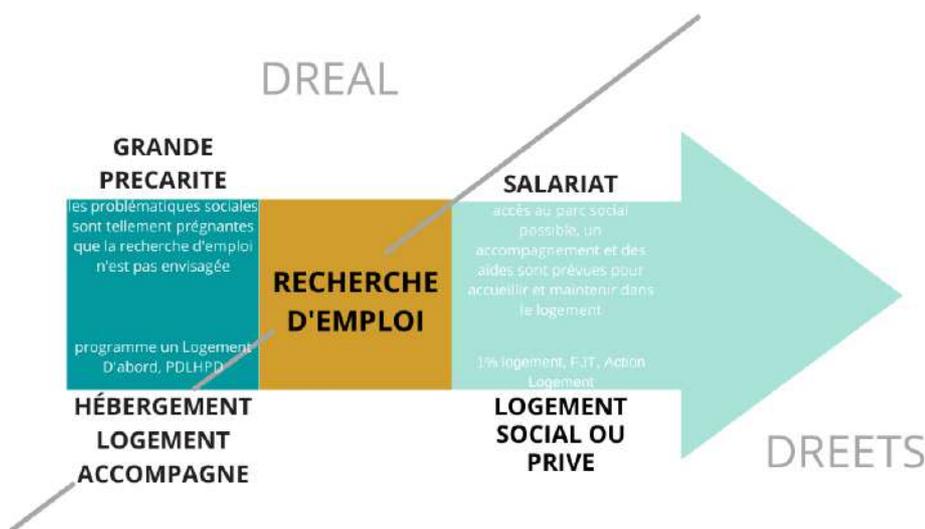
On conçoit alors la difficulté et la complexité d'articulation des parcours des personnes. Le passage entre hébergement et logement est signifié par le passage d'un état d'urgence à celui de stabilisation relative du parcours de la personne. Ce passage est naturellement marqué par le retour de revenus favorisant l'accès aux besoins fondamentaux. Ces revenus sont en général ceux du travail, dont le statut souvent précaire et partiel, nécessite la poursuite de l'accompagnement.

Or, on notera que cette charnière du parcours, la recherche d'emploi, reste un impensé des dispositifs et des accompagnateurs sociaux

« Très franchement, les travailleurs sociaux se fichent de l'insertion professionnelle. Je pense qu'ils n'imaginent pas les personnes accompagnées en capacité de reprendre un jour un emploi, tellement leurs problématiques sont lourdes. »

« Nous accompagnons les salariés en difficulté mais je ne sais pas si les chômeurs entrent dans le scope. »

« Le seul cas où on peut éventuellement trouver des publics en insertion ça serait peut-être dans le contingent préfectoral pour les ménages prioritaires. Et encore, cette cible n'est pas encore prête à travailler. »



Schématization du parcours de la personne vers l'autonomie

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en parcours vers l'emploi, les dimensions hébergement et logement restent liées, l'état de demandeur d'emploi, état temporaire et charnière peut être impacté par les deux volets selon les situations. La précarisation de l'emploi et l'augmentation de travailleurs pauvres – « aujourd'hui, en tant que travailleur social, tu peux te retrouver à accompagner des personnes qui travaillent et qui vivent dans leur voiture. »- favorise les situations d'urgence.

Situation tendue pour les jeunes

Les études révèlent un accès au logement qui précède celui à l'emploi stable. Le départ du domicile parental se fait à 23 ans et demi, plus tôt que l'âge moyen au sein de l'Union Européenne qui s'établit à 26 ans. L'âge moyen d'accès au logement en France précède l'âge moyen d'accès à un emploi stable. Il recouvre des disparités : la non-décohabitation est surtout le fait de jeunes chômeurs. Des allers-retours et « double-résidence » sont constatés.

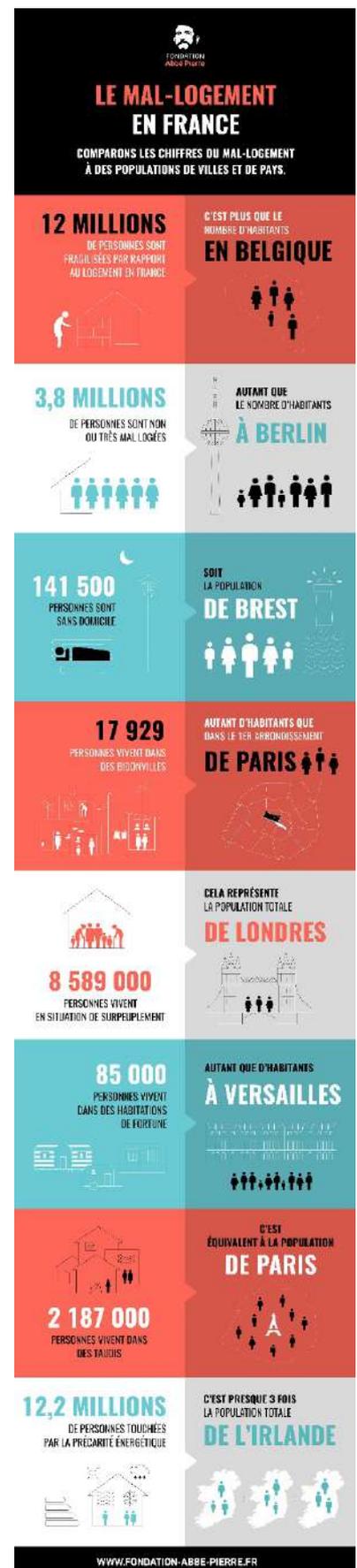
La décohabitation relativement précoce des jeunes Français se fait au prix d'un effort, public et privé, important. Elle est soutenue par des aides personnelles au logement substantielles, mais est aussi souvent conditionnée par des soutiens familiaux (cautionnement, aides financières)... L'autonomie n'est pas l'indépendance. La part des revenus consacrée aux dépenses de logement est nettement plus élevée pour les jeunes, qui connaissent plus fréquemment des difficultés pour payer leur loyer ou leurs charges. Leur accès au logement social s'est rétréci en raison du faible taux de rotation qui entraîne un effet d'éviction des jeunes. 62 % d'entre eux se logent dans le parc privé, soit 10 points de plus qu'en 2005.

Le contexte légal et institutionnel

Extrêmement dense, le contexte légal et institutionnel pâtit d'un morcellement certain des politiques publiques entre actions des collectivités et services de l'Etat.

Loi Besson

En 1990, Louis Besson, ministre délégué au Logement, consulte les acteurs du secteur qui souhaitent de nouveaux moyens et outils pour mettre en œuvre le droit au logement et accompagner les ménages dans l'accès et le maintien. La "loi Besson", votée le 31 mai 1990, s'articule autour de trois grands principes : développer une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins, permettre une insertion durable, créer les conditions d'une mobilisation conjointe de l'État, des collectivités territoriales et des autres acteurs concernés, dont les associations. Elle prévoit la mise en place d'un Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et d'un Fonds de solidarité pour le logement (FSL).



La loi affirme dans son article premier que *“garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l’ensemble de la nation”* : *“Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l’inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d’existence, a droit à une aide de la collectivité (...) pour accéder à un logement décent et indépendant ou s’y maintenir”*.

Loi Dalo

C’est à la suite de la mobilisation autour des campements de sans-abris, installés sous l’impulsion de l’association "les enfants de Don Quichotte" dans plusieurs grandes villes de France durant l’hiver 2006, que l’opposabilité du droit au logement a acquis un fondement juridique.

La loi du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable (dite “loi Dalo”) reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s’y maintenir.

La loi Dalo modifie le cadre de mise en œuvre du droit au logement en le faisant passer d’une obligation de moyens à une obligation de résultats. Elle désigne l’État comme le garant du droit au logement et institue deux voies de recours :

- le recours amiable s’exerce devant une commission de médiation départementale qui, si elle juge la demande de logement urgente et prioritaire, demande au préfet de procurer un logement sur le contingent préfectoral ;
- le recours contentieux peut être engagé devant le juge administratif pour contester une décision défavorable de la commission de médiation ou pour défaut d’application d’une décision favorable.

La loi définit des catégories de personnes susceptibles d’engager ces voies de recours, "les personnes défavorisées prioritaires dans l’attribution d’un logement ou l’accueil dans une structure adaptée", c’est-à-dire :

- les personnes éligibles au logement social qui n’ont pas reçu de réponse à leur demande de logement après un délai anormalement long. Ce délai est fixé par le préfet en fonction des circonstances locales ;
- les demandeurs d’un logement social non logés ou mal logés (personnes dépourvues de logement, menacées d’expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, logées dans des locaux insalubres ou dangereux, logées avec un enfant mineur ou une personne handicapée dans des locaux sur-occupés) ;
- les demandeurs d’hébergement (hébergement, établissement ou logement de transition, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale).

Les éléments de ciblage liés à l’insertion professionnelle et l’emploi sont absents.

Une fois le droit au logement reconnu, le préfet doit proposer un logement dans un délai de 6 mois (recours Dalo) ou un hébergement dans les 6 semaines (recours Daho). Dans le cas contraire, le requérant a la possibilité de faire condamner l’État à des astreintes et des dommages et intérêts. Ce recours indemnitaire est en augmentation : 700 en 2014, 1 300 en 2015. L’État verse alors directement aux plaignants des dommages et intérêts qui oscillent entre 2 000 et 10 000 euros par famille.

60% des recours en 2017 sont déposés en Île-de-France. Puis viennent les Bouches-du-Rhône, le Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes, la Haute-Garonne, la Haute-Savoie, l’Hérault, la Gironde, la Loire-Atlantique et le Nord.

En PACA au 17 novembre 2021, ce sont 34% des ménages demandeurs qui avaient obtenu un relogement via cette procédure, dans un délai de 3 mois en moyenne⁹. Sur ce chiffre, la moitié des demandes est émise pour le département des Bouches-du-Rhône.

Avec 21000 logements sociaux manquants et un parc social saturé, la région PACA ne peut espérer augmenter significativement ce chiffre. La responsabilité des élus locaux sur la construction de logements sociaux et le respect la loi SRU qui impose un quota de 25% sur la totalité de leur parc est impliquée. En PACA, 89% des communes sont carencées.¹⁰

La loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 rappelle la nécessité que les communes attribuent réellement le quart de leurs logements sociaux aux " Dalo". Dans de nombreuses communes, les 25% sont rarement atteints. Des bailleurs sociaux, soumis à des exigences de gestion, veulent limiter le risque de loyers impayés, alors qu'aucune statistique ne met en évidence que les bénéficiaires du Dalo seraient moins bons payeurs que les autres locataires. Pour lutter contre cette tendance, la loi prévoit que, lors de l'attribution de logements sociaux, les critères de priorité de droit commun ne s'appliquent qu'après la mise en oeuvre d'une attribution à un ménage "Dalo".

L'efficacité du Dalo dépend en grande partie de la maîtrise de l'État sur son contingent de logements. Le droit du préfet porte sur 30% du total des logements de chaque programme HLM (dont 5% au profit de ses agents civils et militaires).¹¹

Or la gestion du contingent préfectoral est imparfaite. Dans son rapport 2009, le Conseil d'État révèle que "beaucoup de préfectures ne connaissent pas ou plus très exactement l'historique et le volume de logements sur lequel peut s'exercer leur droit de réservation et de présentation".

Autre obstacle à la mobilisation de logements, la faible mobilité et vacance dans le parc social, surtout en zone tendue, ce qui implique un faible taux d'attributions de logements (variable selon les départements et les régions).

Le plan Un logement d'abord

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. Cette stratégie a pour ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici 2022. Il s'agit de passer d'une réponse construite dans l'urgence s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement avec des parcours souvent longs et coûteux, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

Le logement d'abord s'appuie sur 5 axes d'action :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle

⁹ Entretien DREAL PACA – novembre 2021

¹⁰ Entretien ARHLM – novembre 2021

¹¹ <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19543-dalo-droit-au-logement-opposable-creation-et-application>

- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du logement d'abord

➤ **Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNADVL)**

Ce fonds sert à financer des actions d'accompagnement personnalisé de personnes reconnues prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence au titre du droit au logement opposable et d'actions de gestion locative adaptée de logements destinées à ces personnes, favorisant leur accès à un logement et leur maintien dans le logement.

La mise en œuvre de ces mesures incombe en revanche à des organismes agréés, soit au titre des activités d'ingénierie sociale, soit à celui des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. Les bailleurs sociaux, les sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux et les associations départementales d'information sur le logement (Adil) sont également habilités à mettre en œuvre ces actions d'accompagnement.

Le PDALHPD 13

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Bouches-du-Rhône est un dispositif partenarial et opérationnel, piloté conjointement par l'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Animé par l'ADIL 13, le PDALHPD des Bouches-du-Rhône définit dans le département, sur la période 2016-2020, « les objectifs et les mesures destinés à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant et/ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ». Ce plan entre dans sa phase de renouvellement pour les 5 prochaines années.

Issu de la fusion du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), l'État et le Département ont élaboré ce nouveau plan avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire. Ce nouveau plan définit 7 orientations stratégiques :

- Renforcer l'animation, l'observation et la gouvernance du Plan
- Favoriser l'accès au logement des ménages défavorisés
- Améliorer la complémentarité et la fluidité de l'offre sur l'ensemble de la chaîne hébergement/logement
- Accompagner et informer les ménages défavorisés
- Renforcer la prévention des expulsions locatives
- Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- Répondre aux besoins spécifiques en logement et adapter l'habitat

Ce plan et son approche restent non genrés, d'une part, et ne prennent pas en considération la question de l'insertion professionnelle, d'autre part.

➤ Fonds de Solidarité Logement (FSL)

L'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) a prévu le transfert de compétence aux Départements de la gestion du FSL depuis le 1er janvier 2005. Cette compétence relevait auparavant de la double responsabilité du Département et de l'État. La mission du FSL dans le département est d'accorder des aides financières, sous certaines conditions, aux locataires pour faciliter l'entrée dans un logement ainsi qu'à tout occupant de logement (locataire, propriétaire, accédant ou non ...) se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations financières (paiement du loyer, des charges ou remboursement des annuités d'emprunt). Les dettes relatives aux impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques peuvent désormais être également prises en charge par le fonds. Le règlement intérieur du fonds est élaboré et voté par le Conseil départemental après avis du Comité responsable du Plan Départemental d'action des personnes défavorisées (PDAPL qui demeure sous la coresponsabilité de l'État et du Département).

Lors des échanges bilatéraux a été constaté une certaine redondance entre le FNADVL et le FSL et

- Un manque d'optimisation de l'utilisation des deniers publics,
- Une complexité dans les parcours d'accompagnement

Chantiers de coordination en cours à l'échelon de la région et du département

La Dihal, chargée par le Premier Ministre d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des priorités en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, doit favoriser l'accès au logement pour tous, prévenir les ruptures et améliorer la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées. La délégation s'appuie sur le pilotage d'actions interministérielles, la mise en réseau des acteurs, l'innovation sociale et la participation des personnes. Un travail spécifique est conduit sur les actions en faveur des jeunes et des personnes sortant de prison.

Cet effort intersectoriel se répercute sur les territoires avec plusieurs chantiers de coordination intersectorielle en cours.

La DREAL et la DREETS s'attèlent depuis septembre 2021 au rapprochement des fonds FNADVL et FSL.

La DREAL et les BAILLEURS analysent les résultats des expérimentations sur les acquisitions dans les centres anciens avec pour objectif d'éviter le principe de ghettoïsation de population pauvre en périphérie des villes.

L'ensemble des acteurs du champ travaillent à une harmonisation des diagnostics et des accompagnements sociaux.

La réforme des attributions des logements sociaux est également en cours, avec un travail sur le référentiel, outil d'aide à la décision pour les commissions intercommunales d'attribution des logements. À notre connaissance, **l'emploi et le parcours d'insertion ne font pas partie du référentiel.**

Enfin, **Les plateformes territoriales d'accompagnement (PFTA)** sont une mesure phare du Plan quinquennal Logement d'abord. Elles ont pour mission **d'optimiser les ressources** d'accompagnement et de logement du territoire et de garantir un parcours coordonné, cohérent, au service des **ménages sans domicile**. Elles visent à minimiser les risques de rupture et à accélérer et sécuriser l'accès au logement de ces publics. Elles ont pour vocation d'orienter vers le logement et l'accompagnement au plus proche des besoins.

Il s'agit de s'assurer de la **cohérence** de l'offre et la demande, de **décloisonner, mobiliser** et **coordonner** les différents dispositifs de logement et d'accompagnement afin de favoriser **l'insertion durable des ménages.**

L'accompagnement proposé s'inscrit dans le cadre du **Logement d'abord**. Le logement est un droit fondamental et l'évaluation ne conditionne pas l'accès au logement. Elle est fondée sur les besoins et les choix du ménage, elle s'appuie sur une approche par les forces et compétences de la personne. En matière d'accompagnement, le logement est un support, un moyen, le vecteur de l'intervention.

L'accompagnement s'appuie sur une **approche coordonnée et individualisée**.

Il est **flexible, modulable et pluridisciplinaire**. Il garantit la **continuité** tant que cela est nécessaire, évitant ainsi toute rupture liée au changement de situation du ménage. Le SIAO 13 anime et coordonne trois plateformes différentes : accès direct au logement (ADL), Un chez soi, Plateforme territoriale d'accompagnement (PFTA) du Pays d'Aix.

La démarche PFTA s'apparente à la démarche SPIE dans le processus et le principe de maîtrise d'usage.

Description des dispositifs existants

Plusieurs modalités existent sur le territoire départemental :

- **Des logements en bail de droit commun** pour des ménages aux ressources faibles ou précaires qui ne remplissent pas les conditions financières d'accès (revenus insuffisants ou trop précaires), mobilisés en mandat de gestion dans le parc privé conventionné ou issus du parc produit par des organismes agréés ;
- **Des logements temporaires à faible coût** pour des ménages qui n'ont pas besoin d'accompagnement mais de solutions temporaires de logement (personnes en mobilité, jeunes en formation...) ;
- **Des offres de logement accompagné** favorisant une sécurisation des bailleurs par des formules d'intermédiation (sous-location, bail glissant) offrant des périodes de transition à des ménages dont le parcours antérieur de logement bloque l'accès non accompagné à un logement autonome, dans le public comme le privé ;
- **Des dispositifs en diffus ou en semi-collectif** permettant un soutien et un suivi renforcé, grâce à la combinaison d'une gestion locative adaptée ou sociale et d'un accompagnement social individualisé, pour des ménages qui cumulent des fragilités financières et des difficultés sociales (isolement, emploi, santé...) ;
- **Des formules d'habitat adapté** (pensions de famille, habitat intergénérationnel, habitat partagé...) pour fournir une réponse innovante et sur mesure aux personnes qui ont besoin d'un logement accompagné, durablement ou ponctuellement.
- **Les résidences sociales** ont été créées en 1994, comme une nouvelle catégorie de logements-foyers, visant à accueillir, d'une part des travailleurs, jeunes ou migrants, d'autres part des personnes avec des ressources modestes. Les résidences sociales peuvent être créées ex nihilo sur la base d'un projet social ou par transformation de foyers de travailleurs migrants (FTM) ou de foyers de jeunes travailleurs (FJT)
- Si la transformation des FTM se traduit par l'ouverture à d'autres catégories de publics, **les FJT** demeurent des résidences sociales dédiées aux jeunes. Les FJT accueillent des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle avec un accompagnement socioéducatif (santé, emploi, mobilité, citoyenneté, etc.) et un accompagnement lié au logement. Les FJT proposent un logement temporaire aux jeunes de 18 à 25 ans (et de manière plus limitée à des 16 18 ans et 25 30 ans), qu'ils soient salariés, apprentis, en formation, à la recherche d'un emploi ou encore étudiants.

Les FJT assurent les missions suivantes :

- > mise à disposition de logements adaptés aux besoins des jeunes pour des phases de transition préparatoires à l'autonomie et à la citoyenneté ;
- > accueil de jeunes en cours d'insertion professionnelle et sociale ;
- > socialisation des jeunes par des actions de qualification sociale s'appuyant sur la valorisation de leurs potentialités.

- **Les foyers de travailleurs migrants** ont été créés dans les années 50 pour accueillir temporairement une population de travailleurs immigrés. Le plan de traitement des FTM mis en place en 1997, vise à réhabiliter les foyers et à les transformer en résidences sociales. Il reste une grosse centaine de FTM à traiter. Ce plan a permis d'améliorer les conditions de vie des résidents en proposant des logements individualisés. A des degrés variables selon les territoires, dans les FTM comme dans les résidences issues de ces foyers, demeure encore une population traditionnelle souvent âgée. Au fil des départs des migrants, les structures accueillent des publics plus diversifiés.

Le rôle central du SIAO 13

Le SIAO est chargé de deux missions relatives au recensement et à l'orientation des ménages dépourvus de logement :

- Recenser l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ainsi que de logement adapté (pour les personnes sans domicile ou à risque de le devenir, y compris les personnes sortant d'institutions (prisons, hôpitaux, établissements médicosociaux, ASE) personnes victimes de violences et expulsions locatives,
- Assurer l'orientation des personnes après une évaluation sociale et en fonction de leur situation de détresse en favorisant la fluidité de l'accès au logement des personnes. Les acteurs interrogés ont évoqué à la fois le rôle du SIAO dans le traitement et l'orientation des demandes, mais également des "référénts sociaux" chargés de préconiser la solution la plus adaptée au ménage qu'ils accompagnent.

Dans l'écosystème du frein, le SIAO 13 est l'interlocuteur ressource des accompagnateurs à l'emploi confrontés au frein Logement.

Les points de vigilance

Mieux comprendre les besoins des demandeurs d'emploi

Afin de mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et comprendre la diversité des situations des personnes en accompagnement professionnel sur le territoire des Bouches-du-Rhône, une étude par monographies permettrait d'affiner les réponses techniques et les modalités d'accompagnement des personnes.

Cette étude pourrait être la base d'une réflexion spécifique sur l'accès au logement pour les personnes en démarche vers l'emploi.

Une superposition des accompagnements sociaux

On observe une diversité d'accompagnateurs sociaux : Action Logement, bailleurs sociaux, associations, toutes bénéficient du dispositif d'accompagnement parfois redondant pour les personnes accompagnées.

Les diagnostics, outils de calibrage de l'accompagnement, sont aussi réalisés par de nombreux acteurs sur les Bouches-du-Rhône.

Un écosystème peu clair pour les accompagnateurs à l'emploi

Les référents des personnes concernées ("prescripteurs") ne s'adressent pas exclusivement au SIAO pour cette offre et peuvent solliciter des logements en direct ou via d'autres circuits d'orientation. Il arrive que les

référents soient réticents à préconiser certains segments de logement d'insertion, par méconnaissance de dispositifs qui seraient pourtant adaptés aux caractéristiques et aux souhaits des ménages.

Une intégration de l'ANRU dans la réflexion autour de l'accès au logement

En juillet 2021, Action Logement a signé avec l'Etat et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) un engagement visant à mobiliser 1,4 milliard d'euros supplémentaires en faveur du renouvellement urbain et de la mixité sociale. Cet accord marque la volonté des partenaires sociaux d'amplifier les interventions en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), de permettre leur transformation durable et d'accompagner la mixité sociale.

Les partenaires sociaux du groupe Action Logement ont signé samedi 10 juillet un accord avec l'Etat et l'ANRU pour amplifier le renouvellement urbain et accélérer les projets dans un objectif de transformation durable et pérenne des quartiers.

Cet accord tripartite prévoit également, sous l'égide de l'ANRU, de renforcer les actions en faveur de mixité sociale, à travers le développement des programmes de la Foncière Logement et davantage de réservations locatives pour des salariés des entreprises dans les logements réhabilités de ces quartiers, confirmant le rôle du Groupe en matière de lien emploi-logement.

Conclusion

La nécessaire coordination des actions entre politiques locales et action de l'Etat est en cours.

Avec des moyens d'accompagnement renforcés et clarifiés, une évolution des cadres administratifs au bénéfice des demandeurs, la question de la personne en recherche d'emploi doit être intégrée dans les réflexions sur l'accès et le maintien dans le logement.

Cependant, sans un effort sur l'augmentation du volume du parc social et un travail de sensibilisation auprès des propriétaires du parc privé, la problématique reste dangereusement structurelle dans une période de plus en plus critique en ce qui concerne la pauvreté.

CONCLUSION

Le diagnostic a permis, en 12 jours, un premier degré d'émulation entre acteurs issus de différents champs professionnels et pose des informations générales de cadrage. Cependant, sans la poursuite d'une dynamique d'approfondissement de chaque frein et de la prise en compte de l'interaction des freins entre eux, le travail semble inachevé.

Il constitue donc une première étape pour le SPIE des Bouches-du-Rhône.

Trois dynamiques extrêmement différentes ont pu être observées :

- La **mobilité inclusive** est en pleine évolution avec l'extension de la plateforme Wimoov.

Sa palette d'offres de services n'est pas encore activée à son maximum sur le territoire et l'investissement public semble être corrélé avec des questionnements autour de l'hégémonie d'un acteur unique. La fermeture brutale de l'opérateur TMS interroge l'interaction entre financeurs et opérateurs de la mobilité.

La place historique de la Centrale de Mobilité doit être également repensée.

Le présent diagnostic suggère que le manque d'un opérateur ressource pour les usagers et les professionnels de l'accompagnement pourrait être occupé par une structure à la posture para-publique neutre, à même d'observer, étudier, informer un secteur particulièrement dynamique et mouvant. A ce titre, l'Etat et les collectivités se mettent en ordre de marche sans encore parvenir à travailler avec la Région qui réalise une démarche parallèle.

- L'accueil **de l'enfant** reste le frein le plus structuré en termes de politiques publiques.

En revanche, c'est le manque d'acculturation au frein qui ici fait défaut. Problématique hautement humaine et sensible, la parentalité trouve difficilement sa place au cœur d'une profession, elle-même ambivalente sur ses fonctions : accompagnement social ou/et accompagnement professionnel, où est la limite entre psychologie, coaching, médiation et accompagnement ? Le métier d'accompagnateur semble également un champ d'investigation riche.

- **Le logement**, enfin, pâtit d'une structuration publique complexe qui tend à s'harmoniser sous l'impulsion de la DIHAL

La dynamique publique entre DREAL et DREETS nécessitera un effort pour les services de l'Insertion, celui d'être inclus rapidement dans la réflexion pour laquelle le statut de demandeur d'emploi, celui entre l'extrême dénuement et le salariat, ne semble pas encore pris en compte.

Les parcours des personnes accompagnées restent complexes et seule l'harmonisation de références des prescripteurs permettrait de partager et transmettre les mêmes données.

Le diagnostic montre que chaque frein dépend d'une logique territoriale propre :

La mobilité, par son caractère intermodal, peut être considérée à un échelon départemental. Aujourd'hui, il n'existe pas de centre ressource de la mobilité départementale. Demain, la Centrale peut-elle jouer ce rôle ?

L'accueil de l'enfant se joue sur le bassin de vie des personnes à un échelon intercommunal, a maxima. Le Relais Petit Enfance, né en 2021, est encore mal repéré par les acteurs et doit communiquer pour jouer son rôle de pôle ressource. Il en existe un par bassin.

Le Logement est aujourd'hui une des prérogatives du SIAO 13. Celui-ci a-t-il les moyens humains et financiers pour répondre aux sollicitations des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi et devenir l'espace ressource pour le logement des personnes en demande d'emploi ?

C'est bien la construction d'une gouvernance intersectorielle qui permettra au Département d'enrichir son offre au bénéfice de ses administrés en construisant des parcours simples et cohérents et permettant aux professionnels de l'accompagnement d'accéder à des informations fiables.

Ce premier niveau de proposition pourrait être enrichi par un approfondissement de la construction des liens inter partenariaux sur les bassins de vie-emploi : sensibilisation, forum... C'est l'interconnaissance des professionnels qui permet l'activation de parcours vertueux.

Le aller-vers reste également au cœur des préoccupations. La nécessité d'inventer les espaces et les tiers de confiance de demain pour rapprocher l'utilisateur du droit commun reste au cœur des échanges.

Ici c'est à la fois l'histoire et l'innovation qui peuvent répondre à la problématique. Le réseau des centres sociaux, notamment sur les QPV, pourrait être investi, au-delà des conseillers MOVE, pour participer et construire des réponses adaptées en micro-local.

Lorsque le manque d'opérateurs sur une problématique particulière est repéré – accompagnement sur l'alpha code, orientation dans la ville... - les liens avec le secteur de l'innovation sociale semblent aujourd'hui une véritable option. Par exemple, La Fabrique à Initiatives, portée par Intermade, propose aux collectivités d'accompagner les porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire afin de répondre aux besoins des territoires.

Enfin, **le monde économique**, bien qu'en attente sur ses problématiques de recrutement, reste le grand absent de la démarche autour des freins. Le rapprochement entre les dispositifs Pactes d'objectifs, Groupe Expert Emploi ou le Club des entreprises de Provence, portés par le Département, et les réflexions du SPIE gagnerait à être activé pour cette deuxième phase de l'expérimentation.